



Burrie

Magazine Municipal d'Informations



Monde associatif : pour y faire paraître vos annonces, dates de manifestations, compte-rendu, photos etc.
Vous pouvez vous adresser :
au secrétariat de la Mairie au 05 46 94 90 25
par mail : mairie.burie@wanadoo.fr

Sommaire

Edito	p. 2
Le mot du Maire	p. 2
Vos élus	p. 3
Les employés de la commune et les services	p. 3
Commissions Communales	p. 3
Les permanences	p. 3
Point d'Accès au Droit	p. 4
Résumés Réunions de Conseils	p. 5
Vie Locale	p. 22
Médiathèque	p. 22
Cérémonie du 8 mai et 11 novembre 2019	p. 22
Centre loisirs et Espace Ados	p. 22
Ecole Maternelle et Primaire	p. 23
Collège de Beauregard	p. 23
La Récité des Prim'mats	p. 23
Accueil de Loisirs les K'gouilles	p. 23
Maison d'Assistantes Maternelles	p. 23
Relais d'Assistantes Maternelles	p. 23
Garderie Espace La Treille	p. 23
Vie Associative	p. 24
Camping Car	p. 24
Médialecture	p. 24
Association Futsal des 2 Charentes	p. 24
Burie Football Club	p. 25
Athlétic Basket Club de Burie	p. 26
Foyer Rural de Burie	p. 26
Tennis de table de Burie	p. 26
La gymnastique volontaire de Burie	p. 27
Judo Club de Burie	p. 27
Club Les Cagouillauds	p. 27
ACCA	p. 28
ADMS	p. 28
Les Copains en Fête	p. 28
FNACA	p. 29
Panier Solidaire Buriaud	p. 29
Restos du Cœur	p. 29
La Treille de Burie	p. 29
Vie Pratique	p. 30
Théâtre Clin d'Œil	p. 30
Etat civil	p. 31
SIPAR	p. 31
Boucherie-charcuterie Arnaud	p. 31
Journal Sud Ouest	p. 31
Le Conseil de Développement	p. 31
Direction départementale des finances	p. 32
Recensement et JDC	p. 32
Numéros utiles	p. 33
et aussi... ..	p. 34
Laiterie coopérative de Burie	p. 34
Charles de Coucy	p. 36

17 Fabriqué en
Charente-Maritime



Directeur de la publication : Christian FOUGERAT
Textes : Commission Municipale du Bulletin, Mme ROUBY et sa commission : Mme BROTIER, Mme HAUTIN, Mme BARBASTE, Mme GEMMO, Mr ANTIER, Mr BERTHELOT
Photos : Mairie de Burie, Associations
Réalisation : www.bouchoncreation.com
Tél. 05 46 35 84 80 - 17290 CHAMBON
Pour l'impression, nos ateliers limitent la production de déchets à la source, éliminent les produits dangereux dans les bonnes filières, n'utilisent pas de produits toxiques. Nous imprimons avec des encres à base végétale, sur du papier certifié PEFC™ (N° 10-31-1240), issu de forêts gérées dans le respect des milieux naturels et sans aucun déboisement.

Edito

Mme ROUBY et sa commission vous présentent leurs meilleurs vœux, et un nouveau Bulletin Municipal.

Le Mot du Maire

Chers Administrés,

Je suis honoré de la confiance que vous m'avez accordée depuis des années.

J'ai eu le plaisir et l'honneur de vous représenter et de vous défendre auprès des administrations et des services pour les intérêts de la Commune.

Maintenant il est temps que je me retire pour laisser la place à un autre maire, pour des nouvelles idées et une vision différente de la Commune.

Je tiens à remercier tous les adjoints et Conseillers qui m'ont accompagné pendant toute cette période.

Ensemble nous avons travaillé pour l'intérêt de la Commune avec pour objectif de vous apporter les meilleurs services en étant vigilant sur le budget.

Je remercie également les services administratifs et techniques, (sans quoi rien n'est possible) pour leurs dévouements et compétences à votre service.

J'ai eu pendant ces mandats l'occasion de rencontrer des personnes exceptionnelles, mais j'ai vécu des moments de grande tristesse.

Nous laissons la commune avec beaucoup de travaux en cours et des projets à l'étude. La vie d'une Commune c'est une continuité d'actions.

Je suis heureux et fier d'avoir représenté la Commune de BURIE pendant toute cette période.

Je vous souhaite à vous et à vos familles une belle année 2020.

Merci à vous.

Votre Maire Christian FOUGERAT



A votre service

Les employés de la Commune et les Services

Le Secrétariat de Mairie

Il est ouvert au public du lundi au vendredi de : 8h à 12h et de 13h à 17h à l'exception du jeudi où il est ouvert de 8h à 12h et de 14h à 17h

Tél. 05 46 94 90 25 - Fax 05 46 94 98 39

Email : mairie.burie@wanadoo.fr

Site internet : www.mairie-burie.fr

• Secrétariat général : Nathalie BONNIN

Présente les lundis, mardis, mercredis, jeudis toute la journée.

Sa fonction : Gestion du Personnel, Budget, Comptabilité, Emprunts. Suivi des décisions du Conseil Municipal et des dossiers : travaux d'investissement, PLU, élections, assurances, baux communaux, Rédaction de documents divers.

• Accueil et Secrétariat

Mme Brigitte BONNIN, présente tous les jours, sauf le lundi matin et jeudi jusqu'à 16h.

Mme Géraldine BERNARD, présente tous les jours, sauf le Vendredi de 9h à 12h.

Leurs fonctions : Accueil du Public, Etat civil, Cimetière, Permis de construire, liste électorale, Recensement militaire, inscriptions scolaires.

Les Services Techniques

• Mme Pascale SIMONNEAU

Sa fonction : Entretien ménager de la Mairie, de la Salle des Fêtes, Responsable de la location de la Salle des Fêtes et du matériel, elle assure pour cette fonction une permanence à la

Mairie, le lundi, mardi, jeudi après-midi de 15h à 16h, le mercredi matin de 8h à 12h.

• **Mr Didier ROUTURIER**, responsable des Services techniques : présent tous les jours, sauf le vendredi après-midi.

• **Mr Maël MAULAVE**, apprenti en alternance.

• **Mr Albert BERNARD** : présent tous les jours, sauf le lundi matin.

• **Mr Bastien LOISEAU**, titulaire de la fonction publique territoriale a pris ses fonctions au 1er Janvier 2019, présent tous les jours sauf le lundi matin.

Médiathèque

• **Claire SVAHN** : bibliothécaire.

Vos élus

- Mr FOUGERAT Christian, Maire
- Mme ROUBY Annie, 1^{ère} Adjointe
- Mme BROTIER Madeleine, 2^{ème} Adjointe
- Mr ANTIER Patrick, 3^{ème} Adjoint
- Mme TAILLEFER Anne, Conseillère déléguée
- Mr BERTEAUD Jean-Philippe
- Mr BERTHELOT Arnaud
- Mme BARBASTE Stéphanie
- Mme BODET Sylvie
- Mme GEMMO Colette
- Mme HAUTIN Monique
- Mr JARRY David
- Mme PROUX Véronique
- Mr ROULLIN Jean-Paul
- Mr VACHON Bernard

Commissions Communales

Finances / Réseaux / Foncier

Président : Mr FOUGERAT

Finances : Mme ROUBY, Mme BROTIER, Mme HAUTIN, Mr JARRY, Mme PROUX, Mr ROULLIN, Mme TAILLEFER, Mr VACHON

Personnel : Mme ROUBY, Mme BROTIER, Mr ANTIER, Mr ROULLIN, Mr VACHON

Foncier / Lotissement / Locatif : Mme ROUBY, Mme BROTIER, Mr ANTIER, Mme GEMMO, Mr JARRY, Mr ROULLIN, Mr VACHON

Vie associative et culturelle

Présidente : Mme ROUBY

Animation / Fêtes et Cérémonies : Mme BROTIER, Mr ANTIER, Mme BARBASTE, Mr BERTEAUD, Mr BERTHELOT, Mme GEMMO, Mme HAUTIN

Information / Bulletin / Site Internet : Mme BROTIER, Mr ANTIER, Mme BARBASTE, Mme GEMMO, Mme HAUTIN, Mr BERTHELOT

Sports / Associations : Mme BROTIER, Mme GEMMO, Mme HAUTIN, Mr BERTHELOT

Enfance / Jeunesse : Mme BARBASTE, Mme BODET, Mme PROUX

Vie scolaire et Population

Présidente : Mme BROTIER

Ecole : Mme ROUBY, Mme BODET, Mr JARRY

Cadre de vie : Mme ROUBY, Mme BARBASTE, Mme GEMMO, Mme PROUX, Mr ROULLIN

Cimetière / Etat civil : Mr ANTIER, Mr BERTEAUD

Voirie / Bâtiment / Réseaux

Président : Mr ANTIER

Voirie : Mr JARRY, Mr ROULLIN, Mr VACHON

Bâtiment : Mr JARRY, Mr ROULLIN

Eau / Assainissement : Mme ROUBY, Mme HAUTIN, Mr JARRY, Mr ROULLIN

Eclairage Public : Mr ROULLIN, Mr VACHON

Marché / Commerce / Artisanat

Présidente : Mme TAILLEFER

Marché : Mr JARRY, Mr ROULLIN, Mr VACHON

Commerces / Artisanat : Mme BODET, Mme GEMMO, Mr JARRY, Mr ROULLIN, Mr VACHON

Permanences

A BURIE

Assistantes sociales régime général et MSA

Contactez le 05 46 92 38 38

Dispositifs "Lieux-dits"

Lieu d'écoute anonyme et gratuite pour adolescents

Consultation sur rendez-vous au 06 83 91 75 24

La Mission Locale de la Saintonge

A la Médiathèque de Burie, les jeudis sur rendez-vous avec Brigitte BERNE de :

9h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Tél. 05 46 97 49 50

La Mission Locale a pour objectif d'accompagner les jeunes qui ont entre 16 ans et 25 ans et qui sont sortis du système scolaire. Elle propose un accompagnement individualisé en abordant les problématiques d'orientation, de la vie quotidienne, (mobilité, santé, logement...) de la formation, d'accès à la qualification, et d'emploi.

A votre service

Point d'Accès au Droit : conseils gratuits, informations juridiques, accompagnement, médiation



Vous souhaitez prendre rendez-vous ?

Contactez l'accueil du Point d'Accès au Droit pour être orienté vers le bon interlocuteur :

05 46 73 41 18

pad@agglo-saintes.fr

Espace d'accueil, d'écoute et de conseil, le Point d'Accès au Droit est un service gratuit mis en place par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Charente-Maritime, le Tribunal de Grande Instance et la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Il réunit en un seul lieu des associations spécialisées et des professionnels du droit capables de vous informer et de vous aider dans vos démarches juridiques et administratives. Les permanences sont ouvertes à tous sur rendez-vous. La confidentialité lors des échanges est garantie.

Des permanences

ouvertes à tous

ADIL 17 - Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Charente-Maritime

Propose une information neutre et complète sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement : prêts et aides pour acquérir ou faire des travaux, droits et obligations des propriétaires et des locataires, conditions d'accès au logement, etc.

Sur rendez-vous

Permanences : 1^{er} lundi du mois de 9h à 12h

CIDFF 17 - Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de Charente-Maritime

Promeut l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines de l'accès à l'emploi, la formation professionnelle et la citoyenneté, et apporte une information sur le droit des victimes.

Sur rendez-vous

Permanences d'informations juridiques : à partir de janvier 2020, 3^e mardi du mois de 14h à 17h

Permanences d'aide aux victimes (violences conjugales et autres contentieux) : à partir de janvier 2020, 3^e lundi du mois de 9h à 12h

UDAF 17 - Union Départementale des Associations Familiales de Charente-Maritime

Promeut, défend et représente les intérêts des familles vivant en Charente-Maritime : médiation familiale, point conseil budgétaire, protection des majeurs, aides aux tuteurs familiaux, etc.

Sur rendez-vous

Permanences : 2^e jeudi du mois de 9h à 12h

Ligue des Droits de l'Homme

Défend les libertés individuelles, la lutte contre le racisme, le sexisme, la discrimination, l'atteinte au principe d'égalité et informe sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et écologiques.

Sur rendez-vous

Permanences : 3^e jeudi du mois de 9h à 12h

Chambre Départementale des Notaires

Propose des conseils juridiques en lien avec le droit de la famille (successions, contrats de mariage, liquidation de communauté en cas de divorce), le droit de l'immobilier (transactions immobilières) et celui du patrimoine.

Sur rendez-vous

Permanences : à partir de janvier 2020, 2^e lundi du mois de 14h30 à 17h

Ordre du Barreau de Saintes

Propose des conseils juridiques généralistes.

Sur rendez-vous

Permanences : 1^{er} lundi du mois de 14h à 17h

Défenseur des Droits

Veille à la protection des droits et des libertés individuelles. Il oriente les usagers rencontrant des difficultés avec les services publics, préserve les droits de l'enfant, combat les discriminations et s'assure du respect des règles de déontologie par les professionnels de la sécurité.

Sur rendez-vous

Permanences : 1^{er} mercredi du mois de 9h à 12h et dernier jeudi du mois de 9h à 12h

Conciliateur de Justice

Facilite le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis : problème de voisinage, conflits entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux, litiges de la consommation, impayés, malfaçons de travaux, etc.

Sur rendez-vous

Permanences : 1^{er} mardi du mois de 13h30 à 17h, 2^e mardi du mois de 14h à 17h et 4^e mardi du mois de 14h à 17h



Au Point d'Accès au Droit, vous trouverez aussi

1 médiatrice du Conseil Citoyen du quartier Boiffiers-Bellevue

Donne des informations sur la vie de quartier et les projets qui y sont menés.

Sur rendez-vous

Permanences : les jeudis de 9h à 12h

1 médiatrice accès aux droits et aux services du Centre social Boiffiers-Bellevue

Accompagne et oriente toute personne demandant une aide auprès des institutions, des services dans tous les domaines du quotidien (santé, travail, loisirs, droits sociaux, culture, etc.).

Sur rendez-vous

Permanences : les lundis de 9h à 12h et de 14h à 17h, et les mardis de 14h à 17h

1 référent du Programme de Réussite Educative (PRE)

Informe les habitants sur le dispositif : le PRE accompagne les enfants de 2 à 16 ans en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Sur rendez-vous

Permanences : les mercredis de 9h à 12h

Ces permanences s'adressent uniquement aux habitants du quartier Boiffiers-Bellevue.



Comment venir au Point d'Accès au Droit ?

- 5 bis avenue de Bellevue 17100 Saintes
- Réseau Buss : Ligne A (Les Côteaux-Gare SNCF) Arrêt Allende
- Auto-stop Rezo Pouce : Arrêt Lycée Bellevue

Informations et prise de rendez-vous au 05 46 73 41 18 ou sur pad@agglo-saintes.fr

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES

4, AVENUE DE TOMBOUCTOU
CS 90 316 - 17 108 SAINTES CEDEX

FAX : 05.46.74.29.44
TÉL. : 05.46.93.41.50

www.agglo-saintes.fr

Résumés des Réunions

Réunion Conseil Municipal du 29 janvier 2019

Absentes Excusées : Absents Excusés : (04) Mme Stéphanie BARBASTE (Procuration à M. David Jarry), M. Jean-Philippe BERTEAUD (Procuration à M. Jean-Paul Roullin), Mmes Sylvie BODET (Procuration à Mme Annie Rouby), Véronique PROUX (Procuration à M. Christian Fougerat),

Monsieur le Maire demande s'il y a lieu de relever des observations sur le procès-verbal de la séance précédente, soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire : - informe que compte tenu des conditions climatiques et l'état de vigilance orange, Mme Sarah Giraud, ne sera pas présente ce soir, en première partie de réunion, comme mentionné sur les convocations ;

- demande, à l'assemblée, le retrait de la délibération n° 1 relative au Loyer Asalée de la Maison de Santé : demande acceptée.

En conséquence, la numérotation des délibérations sera modifiée.

01 - Adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la Loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite Cnracl et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de service...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la Commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Syndicat Mixte des Bassins de l'Antenne, Soloire, Romède et Coran - SYMBA - Avis d'enquête publique

Monsieur le Maire expose le SYMBA va entreprendre la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de l'Antenne, de la Soloire et du Coran ainsi que leurs affluents sur son territoire.

Ce programme de travaux est issu du Programme Pluriannuel de Gestion réalisé en interne par le SYMBA. Les actions de ce programme sont subventionnées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente Maritime et le Département de la Charente.

Selon l'article L. 211-7, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe.

Ces travaux sont situés sur des terrains privés et font l'objet d'un financement public, ce qui nécessite une Déclaration d'Intérêt Général, prononcée par le Préfet, après enquête publique.

Ce programme de travaux fait figure de plan de gestion au regard de l'article L. 215-15 du Code de l'Environnement qui stipule que les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe.

Les travaux de mise en continuité des ouvrages hydrauliques soumis à une procédure relative à la loi sur l'eau feront l'objet de dossiers de Déclaration ou d'Autorisation ponctuels en fonction de leur nature. Cela permettra d'adapter le contenu des interventions en fonction des enjeux locaux identifiés lors de négociations.

Ces travaux de restauration des milieux aquatiques, notamment ceux pour lesquels des points durs seraient maintenus (ouvrages d'arts, ouvrages hydrauliques) feront l'objet des prospections de terrain annuelles complémentaires pour élaborer les profils en long et en travers nécessaires à leur bon calage.

Le dossier d'enquête publique, constitué du contenu de la Déclaration d'intérêt Général et de l'Autorisation Environnementale, a été mis à disposition du public du 17 décembre 2018 au 18 janvier 2019, avec deux permanences du Commissaire Enquêteur sur notre Commune.

Il est rappelé que la Commune de Burie est traversée par le Ruisseau du Baronneau.

Les membres du Conseil Municipal doivent émettre leur avis sur l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie : Emet un avis favorable sur les travaux, objets de la présente enquête publique, réalisés dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion du SYMBA. Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

18 h18 : Arrivée de Mme Madeleine BROTIER

03 - Syndicat Départemental de la Voirie - Assistance technique générale 2019/2022

Dans un souci d'une meilleure gestion du budget de la voirie, dépenses d'entretien obligatoire, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale propre à améliorer la connaissance géométrique et structurelle du réseau routier et à déterminer des solutions techniques et financières de maintien du patrimoine routier communal.

Monsieur le Maire indique que la mission proposée par le Syndicat de la Voirie porterait principalement sur :

- La gestion patrimoniale

- L'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien

Qu'une rémunération serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la Collectivité, soit pour la Commune de Burie 0.70€ / habitant. Cette rémunération ne pouvant être inférieure à 150€ ou supérieure à 7 000€.

Ce montant annuel serait revalorisé en considération de :

- La tarification de l'assistance technique générale votée annuellement par le Comité Syndical

- L'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publiée chaque année par l'Insee et de la catégorie de rémunération. Que pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la Voirie a besoin de recevoir de la part des Collectivités, le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce tableau de classement des voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :

- 13€ (tarif 2019) par km relevé avec un forfait minimum de 300€ dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans

- 13€ (tarif 2019) par km relevé avec un forfait minimum de 1 000€ dans le cas d'une création de tableau de classement ou bien d'une refonte du tableau dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans

Que la rémunération du tableau de classement ne serait demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour.

Que cette rémunération évoluerait en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical.

Que si besoin, le Syndicat Départemental de la Voirie pourra procéder à l'établissement d'actes de gestion, selon rémunération forfaitaire, à raison de :

- 25€ par acte de gestion, hors arrêtés d'alignement

- 40€ par arrêté d'alignement

Cette rémunération évoluerait selon le tarif correspondant voté annuellement par le Comité Syndical.

Qu'une convention d'assistance technique générale fournie par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties.

Qu'elle concernerait la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

Décide de ne pas adhérer à l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie, à compter du 1er janvier 2019.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Affaire Lansade Jasmine : procédure d'expulsion

Monsieur le Maire expose que l'audience du 14 janvier 2019 n'ayant pas pu aboutir, il convient de s'adjoindre les conseils d'un avocat compte tenu de la complexité de la mise en œuvre de cette procédure d'expulsion.

En complément de la délibération n° 20171004-01 en date du 04 octobre 2017 autorisant le Maire, au titre des Articles L. 2122-22 (16) du Code Général des Collectivités Territoriales, à ester en justice, le Conseil Municipal doit en préciser le champ d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Confier l'affaire de l'expulsion de Mme Jasmine Lansade au Cabinet d'Avocats Optima de Saintes ;

- Donner tout pouvoir de décision et de signature à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Résumés des Réunions

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Prime exceptionnelle de préservation du pouvoir d'achat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le dévouement dont les agents de la Commune de Burie font preuve pour rendre aux administrés un service public de qualité, Considérant la non revalorisation du point d'indice, élément référent du traitement des fonctionnaires, Considérant la grogne sociale dite des « gilets jaunes », relative entre autre à la baisse du pouvoir d'achat, Considérant le discours de Monsieur le Président de la République, en date du 10 décembre 2018, incitant les employeurs à verser une prime défiscalisée à leurs salariés, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Sollicite, auprès des services de l'Etat, que cette disposition soit applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Décide d'octroyer au personnel communal titulaire en activité au 31 décembre 2018, une prime exceptionnelle de préservation du pouvoir d'achat sur une base de 200€ / 300€, par agent à temps complet, proratisée au temps de travail.

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget Unique 2019 (Chapitre 012);
- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Création de la commission communale du Plan Communal de Sauvegarde

Comme évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2018, il convient de constituer une Commission Communale du Plan Communal de Sauvegarde (3 ou 4 membres), afin d'élaborer le document et suivre son actualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Créer la Commission Communale du Plan Communal de Sauvegarde qui sera composée des membres suivants : M. Patrick Antier, 3^e Adjoint; Mme Colette Gemmo ; M. Jean-Paul Roullin ; Mme Anne Taillefer
- Fixer à ce jour la date d'effet de la constitution.

Votes : Pour : 15 - Contre : 10 - Abstention : 10

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Réunion Conseil Municipal du 12 février 2019

Absentes : (03) Mmes Stéphanie BARBASTE, Sylvie BODET, Véronique PROUX.
Absents Excusés : (02) Mme Anne TAILLEFER, M. Bernard VACHON
Monsieur le Maire précise que cette réunion du Conseil Municipal est exclusivement une réunion d'informations, de participation des services extérieurs, au cours de laquelle aucune décision ne sera arrêtée.

01 - Conseil des Elèves de l'Ecole Primaire

Mme Christelle Cormier, directrice de l'école, encadre les élèves suivants : Faustine Pédurand, CE.2 - Lino Bourguignon, CE.2 - Kélya Darien, CM.1 - Tom Meunier, CM.1 - Iwen Férand, CM.2

Les thématiques ci-dessous ont été abordées :

• Composteurs de la cour de récréation

Les enfants demandent que les composteurs actuels soient vidés durant les vacances scolaires de février. Mme Madeleine Brotier précise que des éléments neufs seront livrés le 11 mars prochain.

• Carnaval de l'Ecole

Les enfants demandent l'affichage du programme du Carnaval de l'Ecole, prévu le 05 mars 2019, sur les affichoirs municipaux. M. le Maire indique que cela sera fait : panneau lumineux, site Internet.

• Traçage de jeux au sol dans la cour de l'école maternelle

Les enfants demandent un traçage au sol de certains jeux extérieurs, telle que la marelle, etc... M. le Maire souhaite obtenir les plans, les dimensions, et les emplacements au sol avant de programmer la réalisation, probablement durant les vacances scolaires.

• Ballons sur le toit

Les enfants demandent à récupérer les ballons perchés sur les toitures du groupe scolaire. Ceux-ci leur seront rendus dès que possible.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux en prévision

- Suite à des problèmes récurrents d'humidité au niveau des murs, constat vient d'être fait que ceux-ci arriveraient de la toiture, en conséquence, des travaux

sur cette toiture doivent être effectués rapidement ;
- La réfection des sanitaires maternels suivra les consignes de sécurité, il ne sera pas posé de porte, mais le muret sera réduit à mi-hauteur ;
M. le Maire ajoute que le responsable des services techniques, disposant de la liste des travaux à effectuer, met tout en œuvre afin de répondre au mieux aux diverses sollicitations.

02 - Présentation par Mme Sarah Giraud, Chargée de Mission Habitat auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de l'Etude de Revitalisation du Centre Bourg

Le PowerPoint, projeté lors de la réunion, intitulée "Présentation de la démarche de revitalisation de centre-bourg de la Commune de Burie" est joint au présent compte rendu.

03 - Présentation par M. Ouessou Kaba, Conseiller en Energie Partagée auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de l'Etude de l'énergie réalisée sur les bâtiments communaux

Les deux documents, ci-dessous énumérés, projetés lors de la réunion sont joints au présent compte rendu :

- Bilan énergétique de la Commune de Burie, en date du 12.02.2019 ;
- Bilan énergétique de la ville de Burie, daté de 2017.

04 - Intervention de l'Association Belle Rive de Saintes : Présentation des Missions d'Animations de la Vie Sociale sur les secteurs du Pays Buriaud

Exposition des prestations et animations développées par 3 membres de l'association :

- Mme Virginie Cadiou, Coordinatrice,
- M. Michel Lombardi, Directeur,
- M. Alain Bessaguet, Elu Référent.

Des flyers portant sur les "rendez-vous des petits (0-6 ans) et leurs parents", ainsi que des affiches "Qu'aimeriez-vous vivre au City-Stade de Burie" sont à disposition des administrés.

Visitez le site Internet : <http://assobellerive.centres-sociaux.fr/>

Levée de la séance à 20h25.

Réunion Conseil Municipal du 25 février 2019

Absents : (03) Mme Stéphanie BARBASTE, M. Arnaud BERTHELOT, Mme Colette GEMMO.

Monsieur le Maire demande s'il y a lieu de relever des observations sur le procès-verbal la séance précédente, soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01 - Admission en non-valeur

Vu la présentation des demandes de non-valeur n° 2839620233, arrêtée à la date du 1er mars 2018, déposée par Mme Hélène Dezalay, Perceptrice de la

Trésorerie de Saintes et Banlieue Municipale ;
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Madame la Trésorière, dans les délais réglementaires, et qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Il est présenté au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 219€, relatif à une location de la Salle des Fêtes courant 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'admettre en non-valeur cette créance d'une valeur de 219€ ;
- Précise que les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur sera inscrite au Budget Unique Principal 2019 de la Commune, à l'article 6541 Créance Admise en Non-Valeur ;

- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Votes : Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Maison de Santé : Association Asalée

Madame Annie Rouby, 1^{ère} Adjointe, expose que l'Association Asalée a rejoint les locaux de la Maison de Santé lors de l'ouverture au 1er octobre 2019, tout en continuant à verser leur loyer mensuel directement à la Commune de Burie, en respect de la convention d'occupation des locaux préalablement applicable.

Compte tenu que l'intégralité des locaux de la Maison de Santé a été mise en location à la Scm Maison de Santé de Burie, la Commune ne peut percevoir de loyers complémentaires. La Scm ayant elle-même pouvoir de sous-louer, il convient de régulariser cette situation en procédant à l'annulation du bail avec l'Association Asalée avec effet au 1er octobre 2018. La Scm faisant son affaire personnelle du bail au profit de la Société Asalée.

Un justificatif de ces actes sous seing privé sera déposé au rang des minutes de l'Etude de Maître Raynaud, Notaire à Burie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Procéder à la résiliation du bail avec l'Association Asalée avec effet au 1er octobre 2018 ;

- Donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou Mme Annie Rouby, 1^{ère} Adjointe, pour l'exécution de la présente décision.

Votes : Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Communauté d'Agglomération de Saintes : modalités d'octroi de la subvention "façades" dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec le Volet de Renouvellement Urbain

Considérant la convention n° 017PR0018 de l'OPAH-RU, signée le 9 juillet 2018, pour une période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2023, qui définit des objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires, et qui précise que de nouveaux règlements d'attribution devront être élaborés article 5.3, notamment pour la subvention "Façade" ;

Considérant l'enjeu majeur de réhabilitation du parc de logements privés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes et en particulier la mise

en valeur du patrimoine ancien et la lutte contre les logements vacants qui contribuent à l'attractivité des centres bourg et centres villes ;

Considérant les orientations du projet de territoire en faveur de la revitalisation des centres villes et centres-bourg de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;

Considérant que le soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Saintes et de la Commune de Burie est subordonné à des conditions précisées dans un règlement d'attribution joint en annexe ;

Considérant qu'il est proposé que cette subvention concerne :

- Tous les immeubles à usage d'habitation ainsi que des immeubles mixtes avec du commerce ou autres services, situés dans les périmètres de Renouvellement Urbain de l'Opération

- Tous les propriétaires, les locataires, les copropriétés et les bailleurs sociaux

- Les travaux de restauration complète qui comportent au moins un nettoyage de la façade, la réfection des murs, le rejointement et les travaux de finition, ainsi que les travaux édictés dans la liste de l'article 4.1

Considérant que l'aide accordée sera, par immeuble, à hauteur de 20 % du montant ht des travaux subventionnables plafonnés à :

* 2 000€ versée par la Communauté d'Agglomération de Saintes

* 2 000€ versée par la Commune de Burie Et que cette subvention est cumulable avec d'autres subventions, y compris celles attribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat ;

Considérant que la décision d'octroi de la subvention sera soumise au bureau communautaire et aux conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'approuver les modalités de la subvention « Façade » dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes et dans les communes ciblées Renouvellement Urbain décrites dans le règlement annexé à la présente délibération ;

- D'acter le début de la mise en œuvre du dispositif à compter du rendu exécutoire de la présente délibération ;

- De charger Monsieur le Maire ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Habitat de l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Réunion Conseil Municipal du 12 mars 2019

Absents Excusés : (06) Mmes Annie ROUBY (Procuration à Mme Madeleine Brotier), Stéphanie BARBASTE, Sylvie BODET (Procuration à M. Patrick Antier), Colette GEMMO, M. David JARRY (Procuration à M. Bernard Vachon), Mme Véronique PROUX (Procuration à M. Christian Fougerat).

Monsieur le Maire demande s'il y a lieu de relever des observations sur le procès-verbal la séance précédente, soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'il soit ajouté à l'ordre du jour, le point suivant : Jasmine Lansade : Convention précaire d'occupation des locaux : Délibération n° 4

L'assemblée accepte l'ajout de cette délibération.

01 - Implantation d'une chaudière automatique à granulés de bois au groupe scolaire : sélection du cabinet de maîtrise d'œuvre

Considérant :

- la délibération du Conseil Municipal n° 20181203-02 en date du 03 décembre 2018 ;

- la consultation lancée le 28 janvier 2019 auprès de sept bureaux d'études ;

- que cinq bureaux d'études ont déposé une offre, en Mairie de Burie, avant la date limite du 22 février 2019 -12 h.00- ;

Considérant le rapport d'analyse des offres, établi par M. Sébastien Pinaud, Chargé de Mission Pôle Chaleur Renouvelable au Centre Régional des Energies Renouvelables, sur la base des critères suivants :

- Montant des prestations : 40 points

- Valeur technique : 60 points

Considérant, après analyse, le classement final des candidats :

Classement Final	Dénomination	Nombre de Points
1	ITF Ingénierie Thermique & Fluides - 8 Rue de Belgique - 17138 Puilboreau	95/100
2	Sarl Cebi - 14 Avenue Victor Hugo - 79200 Parthenay	94.8/100
3	Sarl Ace - 155 Avenue de La Rochelle - 79000 Niort	93/100
4	Sas Enertek - 27 Rue Bachelar - 17300 Rochefort	92.3/100
5	Sarl TH2i / Groupe Alliance 2 i 1 Ter Rue des Ecoles -- 17183 Périgny	82/100

Considérant la rencontre du 1er mars 2019, au cours de laquelle M. Sébastien

Pinaud est venu exposer en détail son analyse technique du résultat de la consultation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Retenir le Cabinet d'Etude ITF -Ingénierie Thermique & Fluides-, basé à Puilboreau ;

- Donner délégation de signature et pouvoir décisionnel à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes : Pour : 12 - Contre : 01 (Bernard Vachon pour David Jarry) - Abstention : 0

02 - Restaurant du Cœur : convention de mise à disposition

Monsieur le Maire expose que les Restaurants du Cœur, occupant actuellement un local appartenant à un particulier, sont contraints de quitter ces lieux d'ici la fin du mois de mars 2019.

Afin de leur permettre de poursuivre leur activité, il a été convenu avec les bénévoles locaux et départementaux, de leur mettre à disposition une partie du local communal sis au 5 Rue des Grands Champs. Il est précisé que ce bâtiment sera donc scindé en deux parties, l'une affectée à la banque alimentaire occupante depuis quelques années, et l'autre affectée aux restaurants du cœur.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition sera effective à compter du 1er avril 2019 et actée par une convention d'occupation dont il convient d'en définir les termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- De mettre, gracieusement, à disposition des Restaurants du Cœur une partie du local communal sis au 5 Rue des Grands Champs ;

- D'acter cette convention d'occupation, pour la première fois du 1er avril 2019 au 31 décembre 2019, et ensuite par année civile ;

- De donner pouvoir de signature à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Bâtiment Communal sis 4 rue de la Tonnelle : convention de mise à disposition de locaux

Monsieur le Maire rappelle que les Restaurants du Cœur disposeront, à compter du 1er avril 2019, d'une partie du local sis au 5 Rue des Grands Champs ; locaux actuellement occupés par des véhicules appartenant à M. Julian Lefèvre et à M. Michel Fougère.

Résumés des Réunions

Informés, ces derniers ont donné leur accord pour transférer leurs véhicules dans le bâtiment qui leur sera affecté sis au 4 Rue de la Tonnelle. Sachant que ce bâtiment est composé de 5 travées d'accès de 40 m² chacune, il convient de redéfinir les termes des conventions d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- De régulariser, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019, la convention de location pour le local sis au 5 Rue des Grands Champs ;
- M. Julian Lefèvre en application de la délibération n° 2015/10/003 en date du 19 octobre 2015,
- M. Michel Fougère en application de la délibération n° 02/10 en date du 04 octobre 2012.
- De procéder à la mise en location des locaux sis au 4 Rue de la Tonnelle ; selon les modalités suivantes :
 - Location à la travée d'une surface de 40 m² chacune,
 - Première mise à disposition des locaux pour la période du 1er avril 2019 au 31 décembre 2019,
 - Convention de mise à disposition par année civile à compter du 1er janvier 2020,
 - Matérialisation sur plan, joint à la convention de mise à disposition, de la ou des travées attribuées,
 - Aucun accès aux locaux administratifs et sanitaires jouxtant les boxes du bâtiment.
- De fixer un loyer mensuel à 2€ Ttc / m², soit 80€ Ttc la travée ;
- De confier à Monsieur le Maire le soin de retenir tout administré potentiellement

intéressé ;

- De donner pouvoir de signature à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Jasmine Lansade : convention précaire d'occupation des locaux

Monsieur le Maire indique que la convention précaire d'occupation du logement communal occupé par Mme Jasmine Lansade dans l'immeuble du Groupe Scolaire, arrive à terme au 31 mars 2019.

Compte tenu de la procédure d'expulsion en cours décidée par délibération du Conseil Municipal n° 20190129-04, prise lors de la réunion en date du 29 janvier 2019, Monsieur le Maire préconise de ne pas renouveler la convention.

Par ailleurs, il informe que l'affaire a été soumise à l'audience d'hier au Tribunal de Grande Instance de Saintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- De ne pas renouveler, au 1er avril 2019, la Convention Précaire d'Occupation du Logement Communal occupé par Mme Jasmine Lansade ;
- De donner pouvoir de signature à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Réunion Conseil Municipal du 2 avril 2019

Absents Excusés : (04) Mmes Madeleine BROTIER 2ème Adjointe (Procuration à Mme Annie Rouby), Sylvie BODET (Procuration à M. Patrick Antier), Véronique PROUX (Procuration à M. Christian Fougerat), M. David JARRY.

Absente : (01) Mme Colette GEMMO.

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 12 mars 2019, a été adressé par mail à chaque conseiller le 14 mars 2019, et a été déposé dans le casier de la Mairie pour M. Bernard Vachon. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

A la lecture, Mme Madeleine Brotier a fait part, au secrétariat, d'un commentaire, sur le point n° 4 "Gymnase" des informations diverses, relatif la création du local arbitre en précisant que c'est à la demande de la Fédération Française de Basketball que cet aménagement doit être réalisé. En effet, leur courrier en date du 19 juin 2018 informe du classement "H.1 sous réserve" du Gymnase Beaugard par la Commission Fédérale Equipements. Il y est expressément mentionné, en observation, "Classement H.1 sous réserve de disposer d'un vestiaire arbitre conforme à la réglementation et équipé d'une table / chaise / banc / miroir et douche. Ce classement est assorti d'une dérogation d'une saison sportive et prendra fin au 30.05.2019."

Le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé par les membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'il soit ajouté à l'ordre du jour, les deux points suivants :

- 1 - Eclairage Public : Modification des Horaires d'Eclairage dans les Villages : Délibération n° 13
- 2 - Traversée du Bourg Axe Cognac / Saint-Jean-d'Angély RD. 731 (3° Tranche) => Convention Financière avec le Département de la Charente-Maritime ==> Délibération n° 14

L'assemblée accepte l'ajout de ces deux délibérations.

Il est précisé qu'avec la convocation à la présente séance, ont été joints les documents suivants :

- La note de synthèse des points inscrits à l'ordre du jour, à l'instar de toutes les réunions ;

- Une fiche explicite détaillant les chiffres présentés au titre des Comptes Administratifs 2018 et des Affectations de Résultats 2018 tant pour le Budget Principal de la Commune que pour les deux Budgets Annexes.

Par ailleurs, il est remis à chaque conseiller présent un extrait de chaque Compte Administratif 2018 retraçant toutes les écritures chapitres par chapitres et articles par articles pour la section de fonctionnement, et par opération pour la section d'investissement.

01 - Budget Principal Commune : approbation du compte de gestion 2018

Le Maire expose que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune a été établi par Mme Hélène DEZALAY, Perceptrice de la Trésorerie de Saintes et Banlieue Municipale, à la clôture de l'exercice comptable.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Considérant que les comptes 2018 établis par Mme Hélène Dezalay ne donnent pas lieu à observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, statuant sur :

- 1 - L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2 - L'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - La comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune, dressé, pour l'exercice 2018 par Mme Hélène Dezalay, Perceptrice de la Trésorerie de Saintes et Banlieue Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Budget Principal Commune : vote du compte administratif 2018

Le Compte Administratif de la Commune de Burie est présenté par M. Christian Fougerat, Maire, qui en rappelle les résultats de clôture :

	Prévu	Réalisé
Investissement		
Dépenses	1 548 803.17 €	947 960.45 €
Recettes	1 548 803.17 €	725 386.15 €
		Déficit : 222 574.30 €
		Reste à Réaliser dépenses : 136 427.20 €
		Reste à Réaliser recettes : 14 905.50 €
Fonctionnement		
Dépenses	1 380 397.58 €	828 691.56 €
Recettes	1 380 397.58 €	1 447 304.65 €
		Excédent : 618 613.09 €

Résultat Global de Clôture de l'exercice : + 396 038.79 €

Reste à réaliser : - 121 521.70 €

M. Christian Fougerat, Maire, sort de la salle de réunions, et ne participera donc pas à cette délibération. Mme Annie Rouby, 1ère Adjointe, procède aux opérations de vote du Compte Administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune de Burie au titre de l'année 2018.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Budget Principal Commune : affectation du résultat 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian Fougerat, Maire :

- Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

- Constatant que le Compte Administratif 2018 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement (exercice 2018)	189 380.16 €
- Un excédent reporté (affectation du résultat 2017)	429 232.93 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	618 613.09 €
- Un excédent d'investissement (exercice 2018)	+ 65 082.81 €
- Un déficit d'investissement (exercice 2017)	- 287 657.11 €
- Un déficit des Restes à Réaliser (exercice 2018)	121 521.70 €

Soit un besoin de financement de - 344 096.00 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018 de 618 613.09 €, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

Recettes Excédent reporté 274 517.09 €

Section d'Investissement

Dépenses Solde d'exécution N-1 222 574.30 €
Recettes Excédent de fonctionnement capitalisé 344 096.00 €

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Budget annexe lotissement "Les Plantes du Dessus" : approbation du compte de gestion 2018

Le Maire expose que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Lotissement "Les Plantes du Dessus" a été établi par Mme Hélène DEZALAY, Perceptrice de la Trésorerie de Saintes et Banlieue Municipale, à la clôture de l'exercice comptable.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Considérant que les comptes 2018 établis par Mme Hélène DEZALAY ne donnent pas lieu à observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, statuant sur :

- 1 - L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2 - L'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - La comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Lotissement "Les Plantes du Dessus", dressé, pour l'exercice 2018 par Mme Hélène DEZALAY, Perceptrice de la Trésorerie de Saintes et Banlieue Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Budget annexe lotissement "Les Plantes du Dessus" : vote du compte administratif 2018

Le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" de Burie est présenté par M. Christian Fougerat, Maire, qui en rappelle les résultats de clôture :

	Prévus	Réalisé
Investissement		
Dépenses	851 649.78 €	851 649.78 €
Recettes	851 649.78 €	555 068.54 €
		Déficit : 296 581.24 €
Fonctionnement		
Dépenses	803 299.56 €	506 718.32 €
Recettes	803 299.56 €	524 734.79 €
		Excédent : 18 016.47 €

Résultat Global de Clôture de l'exercice : - 278 564.77 €

M. Christian Fougerat, Maire, sort de la salle de réunions, et ne participera donc pas à cette délibération.

Mme Annie Rouby, 1ère Adjointe, procède aux opérations de vote du Compte Administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" de Burie, au titre de l'année 2018.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Budget annexe lotissement "Les Plantes du Dessus" : affectation du résultat 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian Fougerat, Maire :

- Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
- Constatant que le Compte Administratif 2018 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement (exercice 2018)	- 52 801.87 €
- Un excédent reporté (affectation du résultat 2017)	+ 70 818.34 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 18 016.47 €
- Un déficit d'investissement (exercice 2018)	- 296 581.24 €
- Un solde d'investissement (exercice 2017)	0.00 €
- Un solde des restes à réaliser (exercice 2018)	0.00 €
Soit un besoin de financement de	- 296 581.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement, Recettes	18 016.47 €
Section d'Investissement, Dépenses	296 581.24 €

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Budget annexe "Maison de Santé" : approbation du compte de gestion 2018

Le Maire expose que le Compte de Gestion du Budget Annexe "Maison de Santé" a été établi par Mme Hélène DEZALAY, Perceptrice de la Trésorerie de Saintes et Banlieue Municipale, à la clôture de l'exercice comptable.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Considérant que les comptes 2018 établis par Mme Hélène DEZALAY ne donnent pas lieu à observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe "Maison de Santé" dressé, pour l'exercice 2018 par Mme Hélène DEZALAY, Perceptrice de la Trésorerie de Saintes et Banlieue Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

08 - Budget annexe "Maison de Santé" : vote du compte administratif 2018

Le Compte Administratif du Budget Annexe "Maison de Santé" de Burie est présenté par M. Christian Fougerat, Maire, qui en rappelle les résultats de clôture :

	Prévus	Réalisé	Reste à réaliser
Investissement			
Dépenses	1 175 274.23 €	695 598.45 €	129 570.00 €
Recettes	1 175 274.23 €	1 048 571.76 €	98 103.90 €
			Excédent : 352 973.31 €
Fonctionnement			
Dépenses	14 522.68 €	14 398.92 €	
Recettes	14 522.68 €	4 515.00 €	
			Déficit : 9 883.92 €

Résultat Global de Clôture de l'exercice : + 343 089.39 € - 31 466.10 €
M. Christian Fougerat, Maire, sort de la salle de réunions, et ne participera donc pas à cette délibération. Mme Annie Rouby, 1ère Adjointe, procède aux opérations de vote du Compte Administratif 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Compte Administratif du Budget Annexe "Maison de Santé" de Burie, au titre de l'année 2018.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

09 - Budget annexe "Maison de Santé" : affectation du résultat 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian Fougerat, Maire :

- Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
- Constatant que le Compte Administratif 2018 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement (exercice 2018)	- 9 883.92 €
- Un résultat reporté	+ 0.00 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	9 883.92 €
- Un excédent d'investissement (exercice 2018)	+ 352 973.31 €
- Un solde d'investissement	0.00 €
- Un déficit des restes à réaliser (exercice 2018)	- 31 466.10 €
Soit un excédent de financement de	+ 321 507.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement, Dépenses, Déficit reporté	9 883.92 €
Section d'Investissement, Recettes, Solde d'exécution N-1	352 973.31 €

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Résumés des Réunions

10 - Vote des taux d'imposition 2019

Pour l'année 2019, Monsieur le Maire annonce les bases d'impositions évaluées au titre des 3 impôts locaux. Celles-ci, en progression globale de l'ordre de 2.50 % par rapport à l'année dernière, permettent, par ce simple mécanisme, de prévoir une augmentation du produit attendu estimé de 15 108 €, en conservant les taux appliqués sur 2018. A contrario de l'année passée, il n'est pas fait mention, cette année, de la base sur la "taxe annuelle sur les logements vacants".

Considérant la pression fiscale, et en référence à l'indice des prix à la consommation de l'Insee relevé à + 1.6 point, Monsieur le Maire suggère d'appliquer une hausse de 1 % sur les 3 taxes. Ce qui impliquerait une augmentation de 6 410 € par rapport au produit attendu, et fixerait les taux 2019 ainsi qu'il suit :

• Taxe d'Habitation	14.10 %
• Taxe Foncier Bâti	27.68 %
• Taxe Foncier Non Bâti	67.10 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide, pour l'année 2019, d'appliquer les taux énoncés ci-dessus.

Ces taux reportés sur l'état FDL 1259, en regard des bases correspondantes énoncées, donneront un produit fiscal attendu de 651 300 €, nécessaire à l'équilibre du Budget Unique 2019

Votes : Pour : 11 - Contre : 02 (Stéphanie Barbaste, Bernard Vachon) - Abstention : 0

11 - Communauté d'agglomération de Saintes : convention de prestations de services pour l'entretien de la zone d'activité "Le Parc"

Monsieur le Maire rappelle que suite à la Loi NOTRe (loi n° 2015-991) du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Zone d'Activité "Le Parc" est de compétence intercommunale depuis le 1er janvier 2018.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2017 a évalué, pour chaque commune, les charges transférées en lien avec la nouvelle définition de la compétence Développement Economique.

Le réseau pluvial n'ayant pas été transféré, la Commune continue d'assurer l'entretien des fossés, noues, bassins de rétention et autres ouvrages de gestion des eaux pluviales de la zone d'activités.

Concernant les autres postes d'entretien, deux possibilités avaient été évoquées lors du travail préalable au transfert mené avec les élus locaux :

- Un entretien assuré directement par la Communauté d'Agglomération de Saintes, qui pourrait faire appel à un prestataire extérieur ;
- Un entretien qui continue d'être assuré par la Commune, via un conventionnement entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Saintes. Dans ce cas, les charges d'entretiens retenus sur les attributions de compensation, correspondant à l'entretien toujours réalisé par la Commune, seraient reversées à la Commune.

Dans le cadre d'une réunion menée par les services de la Cda de Saintes dans nos locaux en janvier 2018, il a été convenu que la Commune de Burie continuerait d'assumer les prestations d'entretien suivantes :

- Entretien de la voirie, chaussée et accotements éventuels,
- Entretien de l'éclairage public.

Par ailleurs, il a été également convenu que la Commune conserverait le contrat de fourniture d'électricité pour l'éclairage.

La présente convention ayant pour objectif de définir les modalités techniques et financières de l'exercice de ces prestations permettant leur paiement par la Cda de Saintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ayant trait à la Zone d'Activité "Le Parc" entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

12 - Indemnisation des incivilités commises sur la fontaine de la Font Sabot

Monsieur le Maire & Mme Annie Rouby informent que la plainte déposée lors des tags sur la Fontaine de la Font Sabot a permis aux services de la Gendarmerie de trouver traces des auteurs des actes. Le Procureur de la République a donc sommé les parents au remboursement du nettoyage des inscriptions pour un coût global de 630 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer à la Trésorerie de Saintes les chèques relatifs à la discussion ci-dessus.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

13 - Eclairage public : modification des horaires de l'éclairage dans les villages

Madame Annie Rouby, 1ère Adjointe, rend compte d'une réunion avec le Sdeer relatif au fonctionnement de l'éclairage public sur notre Commune.

En prévision d'une refonte générale des horaires de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire, il est préconisé de revoir, dans un premier temps, l'amplitude des villages et / ou hameaux.

Certains postes (Boulevard des Ecoliers - Cheminement Doux - Lotissement Les Plantes du Dessus), ont fait, il y a quelques, l'objet d'un réajustement ; l'éclairage public s'éteint à 23h00 et se rallume à 6h00, sur ces trois secteurs.

Considérant cette expérience positive, il est préconisé de s'y calquer pour l'appliquer à l'ensemble des villages / hameaux communaux.

Parallèlement, le Sdeer réalise une étude sur les postes en place au centre bourg et proximité, et sur l'axe de la route départementale 731.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Maintenir l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 6h00 sur les secteurs du Boulevard des Ecoliers / Cheminement Doux / Lotissement Les Plantes du Dessus ;

- Mettre en place de même principe d'extinction de nuitée sur l'ensemble des villages / hameaux de la Commune ;

- Donner délégation de signature à Monsieur le Maire et / ou à Mme Annie Rouby, pour toute démarche relative à ces décisions.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

14 - Traversée du bourg axe Cognac / St-Jean d'Angély RD731 : convention financière avec le département de Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle que lors des réunions du Conseil Municipal :

- en date des 15 février 2018, il avait été décidé de poursuivre l'opération de traversée du bourg axe Cognac / Saint-Jean-d'Angély, tranche 3 "section centrale comprise entre la Boulevard Goulebenèze en direction de Cognac jusqu'à la hauteur de la Zone d'Activités" ;

- en date du 24 septembre 2018, il avait été décidé de retenir l'option "calcaire renforcé" pour la réalisation des travaux sur les trottoirs.

Compte-tenu de ces éléments, l'étude réalisée par le Département de la Charente-Maritime permet d'estimer le cout global Ht de l'opération à 541 635 € (dont 7 780 € de remise à niveau des ouvrages du Syndicat des Eaux).

Le descriptif des travaux est le suivant :

- créer des espaces verts sur les accotements, en cohérence avec le réaménagement du parking communal ;

- traiter les trottoirs en béton désactivé ;

- reprendre la chaussée à 5.80 m. de largeur ;

- créer des îlots pour sécuriser la traversée piétonne ;

- créer un tourne à gauche en peinture au niveau du carrefour accédant à la Zone Artisanale ;

- reprendre la chaussée (couches de base et de roulement) ;

- mettre en place la signalisation adaptée ;

- reprendre et compléter le réseau pluvial ;

- mettre à niveau les accessoires des réseaux.

En application des délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013, définissant la politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge, le taux de participation de notre commune (tranche de 1 000 à 2 499 habitants) est fixé à 40 %, d'où un résiduel à charge communal de 213 542€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'inscrire l'opération au Budget Unique Principal 2019 ;

- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour la convention d'intervention et pour toute autre démarche afférente à la présente décision.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Réunion Conseil Municipal du 15 avril 2019

Absente Excusée : (01) Mme Véronique PROUX (Procuration à M. Christian Fougerat).

Absents : (02) Mme Colette GEMMO, M. David JARRY.

Monsieur le Maire demande s'il y a lieu de relever des observations sur le procès-verbal la séance précédente, soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il est remis à chaque conseiller présent un extrait de chaque Budget Unique 2019 retraçant toutes les écritures chapitres par chapitres et articles par articles pour la section de fonctionnement, et par opération pour la section d'investissement.

01 - Budget principal Commune : vote du budget unique 2019

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le Budget Unique Principal de la Commune pour 2019. Il indique que les dotations de l'Etat n'ont été connues que le 04 avril 2019 ; et informe que la Dotation Globale de Fonctionnement et les Dotations de Solidarité Rurale sont, globalement, en baisse de 0.35 % par rapport à 2018, pour notre collectivité.

Etudié par la Commission Communale des Finances, réunie le 08 avril 2019, le Budget Unique Principal de la Commune se réfère notamment à certaines décisions prises antérieurement, notamment en matière d'investissement ; seule l'opération liée à la voirie communale (Prog. 2019) est en attente de devis.

Celui-ci a été construit, article par article en section de fonctionnement, et les opérations de la section d'investissement ont été arrêtées en référence aux projets communaux collectifs

Monsieur le Maire précise que deux opérations, représentant une dépense globale d'investissement de 467 197 €, ont été inscrites dans leur intégralité, compte tenu qu'il y a engagement financier de la Commune, sachant que :

- Opération n° 291 - Acquisitions Biens Cda Saintes : Le montant de 253 655 € sera étalé sur quatre exercices budgétaires à compter de 2019, soit 63 413.75 € / an de 2019 à 2022 ;
- Opération n° 295 - Traversée Bourg Tranche 3 => La convention financière de 213 542 € vient d'être signée, cependant les travaux devant commencer fin 2019, il n'y aura probablement pas d'acompte à verser sur l'exercice 2019.

Et, qu'en conséquence, l'emprunt inscrit pour un montant de 406 398.86 € est purement fictif ; les dépenses d'investissement s'équilibrent globalement avec les recettes attendues.

Par ailleurs, il est convenu qu'une inscription complémentaire d'investissement relative au programme de la voirie communale 2019 sera décidée ultérieurement, par décision modificative, dès que la Commission Communale de la Voirie aura étudié les devis et déterminé les travaux prioritaires à effectuer au cours de l'année.

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget s'effectue au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement.

Les deux sections (dépenses & recettes) s'équilibrent ainsi :

- | | |
|------------------|----------------|
| • Fonctionnement | 1 246 270.09 € |
| • Investissement | 1 253 731.70 € |

pour une prévision budgétaire globale de 2 500 001.79€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Budget Unique Principal 2019 de la Commune, équilibré aux sommes énoncées ci-dessus.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Budget annexe lotissement "Les Plantes du Dessus" : vote du budget unique 2019

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le Budget Unique Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" pour 2019.

Considérant les opérations de stocks, le budget unique est établi par la Trésorerie de Saintes, et arrêté ainsi qu'il suit :

en suréquilibre de 27 626.26 €, pour la section de fonctionnement :

- | | |
|------------|--------------|
| • dépenses | 808 378.42 € |
| • recettes | 836 004.68 € |

à 700 770.45 € en section d'investissement.

pour une prévision budgétaire globale de :

- 1 509 148.87 € en dépenses,
- 1 536 775.13 € en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Budget Unique Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" 2019, équilibré aux sommes énoncées ci-dessus.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Budget annexe "Maison de Santé" : vote du budget unique 2019

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le Budget Unique Annexe "Maison de Santé" pour 2019, validé par la Commission Communale des Finances en réunion du 08 avril 2019. Il précise qu'à ce jour, aucun élément relatif à la future extension ne permet de prévoir budgétairement l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget s'effectue au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement.

Les deux sections (dépenses & recettes) s'équilibrent ainsi :

- 24 696.00 € en section de fonctionnement ;
- 763 603.80 € en section d'investissement.

pour une prévision budgétaire globale de 788 299.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Budget Unique Annexe « Maison de Santé » 2019, équilibré aux sommes énoncées ci-dessus.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Vitraux de l'Église : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire expose que, dans la continuité des travaux effectués l'année précédente, il convient de prévoir la restauration du vitrail droit dans le Chœur de Saint-Joseph, très endommagé et morcelé.

Selon une première estimation, le coût de l'opération serait de l'ordre de 5 992.80 € Ttc, soit 5 789 € Ht.

Monsieur le Maire indique, que dans le cadre du "Fonds d'Aide à la Revitalisation des Petites Communes", il peut être demandé une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Charente Maritime, en constituant un dossier de demande de subvention au titre du "Fonds d'Aide à la Revitalisation des Petites Communes" ;
- De concrétiser l'opération et n'engager les travaux qu'après octroi de la subvention sollicitée ;
- D'opter probablement pour un autofinancement communal pour la part résiduelle restant à charge de la Commune ;
- De donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche liée à cette décision.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Cyclo Tourisme : subvention

Mme Annie Rouby expose que dans le cadre de la 81^{ème} Semaine Fédérale Internationale du Cyclotourisme organisée du 04 au 11 août 2019, la Commune de Burie sera un des relais de ce circuit le mardi 06 août 2019.

Au cours des trois passages de cette manifestation, prévus entre 11h00 et 15h00, la Commission Communale Animation / Fêtes & Cérémonie, réunie le 26 mars 2019, a envisagé une programmation d'animations :

- Circuit de la sécurité routière sur la Place de l'Hôtel de Ville
- "Parler Saintongeais" de Mme Monette Foucaud, costumée, devant la Fontaine de Burie

- Scénettes par le Théâtre "Le Dandelot" sur la Place de l'Hôtel de Ville

Mme Annie Rouby précise qu'il conviendra également de prévoir l'acquisition de diverses petites fournitures destinées notamment à la décoration et la mise en place des lieux d'animations.

Elle sollicite donc l'octroi d'une somme d'environ 1 000 € pour cet ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'organiser la programmation pour un coût global d'environ 1 000 € ;
- D'inscrire ces dépenses à l'article 6232 -Fêtes & Cérémonies » du Budget Unique Principal 2019 ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou Mme Annie Rouby pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Foyer Rural : match de Catch

Mme Annie Rouby expose que l'Association Communale du Foyer Rural a sollicité une subvention de 2 000 € pour l'organisation d'une soirée catch le samedi 25 mai 2019.

Considérant que le "Marché des Saveurs" n'est pas programmé pour cette année, la Commission Communale Animations / Fêtes & Cérémonie, réunie le 26 mars 2019, propose d'octroyer une somme de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'octroyer, au titre des subventions 2019, une somme de 1 500 € à l'Association Communale du Foyer Rural destinée à l'organisation d'une soirée catch samedi 25 mai 2019 ;
- D'inscrire cette dépense à l'article 6232 -Fêtes & Cérémonies- du Budget Unique Principal 2019 ;

Résumés des Réunions

- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou Mme Annie Rouby pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Aide Sociale à un administré

Madame Madeleine Brotier informe que la Commission d'Aide Sociale a été saisie par l'Association APF France Handicap, en vue de l'octroi d'une aide à un administré handicapé, sous tutelle, afin de lui faire découvrir un autre cadre de vie, au cours d'un séjour vacances adapté.

Après étude du dossier lors de leur réunion en date du 09 avril 2019, les membres de la commission d'aide sociale ont souhaité :

- Accorder une avance financière de 300 € ;
- Préciser que cette somme devra être remboursée.

Pour son remboursement, le tuteur de l'administré propose 50 € en 6 mensualités, sachant qu'il appartient à la Trésorerie de Saintes d'en définir les modalités et la durée. Madame Madeline Brotier soumet ce dossier à approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'accorder, à la tutelle de l'administré, une avance financière de 300 € dans le but indiqué ci-dessus ;
- De confirmer que cette somme devra être remboursée intégralement, selon les modalités fixées par la Trésorerie de Saintes,
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou Mme Madeleine Brotier pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

08 - Communauté d'agglomération de Saintes : rapport de la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées relatif au transfert de la compétence "Convention Fourrière animaux errants"

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Clect-s'est réunie le 18 mars 2019 et a adopté à la majorité le rapport ci-joint ;
Considérant qu'en application de l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la

population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, qui a fait un résumé des éléments essentiels du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport en date du 18 mars 2019 et de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

09 - Chaudière groupe scolaire

Evoqué lors de la Commission Communale des Finances en date du 08 avril 2019, Monsieur le Maire porte à connaissance de tous les membres du Conseil Municipal présents, que la chaudière fuel au groupe scolaire est hors service depuis environ une dizaine de jours. Compte tenu de son âge, aucune pièce de réparation n'est encore commercialisée à ce jour pour envisager, même temporairement, une remise en marche.

Dans le cadre du projet de l'implantation d'une chaudière à bois granulés, à ce jour la notification pour la maîtrise d'œuvre vient d'être réceptionnée par le Cabinet d'Etudes Ingénierie Thermique et Fluides de Puilboreau. L'étude devrait commencer prochainement. La date réelle de mise en service, prévue initialement à l'automne 2020, sera déterminée à l'issue des octrois des subventions qui seront sollicitées en fonction du résultat de l'étude ; elle ne pourra pas toutefois être effective pour la rentrée scolaire de septembre 2019.

Monsieur le Maire informe donc, qu'en respect de ces paramètres, il faut appréhender un système de chauffage des locaux pour l'hiver 2019/2020 à venir. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide d'étudier :

- Le principe d'une alternative de chauffage en attente de l'implantation de la chaufferie à bois granulés ;
- Toute orientation envisageable avec le Cabinet d'Etudes I.T.F.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Réunion Conseil Municipal du 13 mai 2019

Absente Excusée : (01) Mme Véronique PROUX (Procuration à M. Christian Fougerat).

Absents : (02) M. Arnauld BERTHELOT, Mme Colette GEMMO.

Monsieur le Maire demande s'il y a lieu de relever des observations sur le procès-verbal la séance précédente, soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'il soit ajouté à l'ordre du jour, le point suivant :

Communauté d'Agglomération de Saintes : Convention de Mise à Disposition du Service "Droit des Sols" : Délibération n° 05

L'assemblée accepte l'ajout de cette délibération.

Monsieur Mathieu FAVRIAU, Urbaniste au Cabinet Urban Hymns de Saint-Sauvant, assiste à cette réunion afin d'apporter des explications sur les délibérations relatives au Plan Local d'Urbanisme.

01 - Intégration des dispositions issues du décret 2015-1783 pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assistance de l'entrée en vigueur du décret n° 2015-1783

- modifiant la partie réglementaire du livre I du Code de l'Urbanisme,
- modernisant le contenu des documents d'urbanisme,
- et offrant aux collectivités locales de nouveaux outils permettant une meilleure adaptation de la planification aux enjeux de leur territoire.

Ce décret a été codifié aux articles R.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il précise que les collectivités qui sont en cours de procédure d'élaboration ou de révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent :

- bénéficier des nouvelles dispositions issues du décret si elles le souhaitent,
- ou attendre la prochaine révision générale du Plan Local d'Urbanisme sans qu'un délai ne leur soit imposé quant à l'intégration de ces dispositions.

Cette possibilité implique qu'une délibération du Conseil Municipal en faveur de

l'intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme soit prise au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Considérant que :

- La délibération en date du 27 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

- L'article 12 du décret n° 2015-1783 dispose que « Les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le Conseil Municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté » ;

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme n'a pas été arrêté et que pour rendre applicable des articles R.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 aux Plans Locaux d'Urbanisme dont la procédure d'élaboration a été lancée antérieurement au 31 décembre 2015, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire ;

- La volonté d'intégrer les dernières dispositions modernisées du Code de l'Urbanisme pour faire bénéficier le territoire communal d'un document d'urbanisme à jour du droit actuellement en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide d'intégrer l'ensemble des dispositions contenues aux articles R.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016. Celles-ci seront applicables à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, prescrite le 27 mai 2014.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Délibération tirant le bilan de la concertation concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation. Il en dresse le bilan et présente les observations

émises par les habitants de la Commune, les associations, ainsi que les autres personnes intéressées par la révision du Plan Local d'Urbanisme. Il présente les modifications qui ont été apportées au plan au cours de la période concertation. Ci-après, les paragraphes suivants font état de ce bilan.

1. Rappel du contenu de la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme

La concertation avec le public, prévue aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, est une obligation incombant à l'autorité responsable de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal de la Commune de Burie a délibéré le 27 mai 2014 en vue de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme en remplacement de l'actuel plan approuvé le 26 avril 2007. Dans le respect des termes du Code de l'Urbanisme, ont été fixées les modalités de concertation suivantes :

- Affichage en Mairie de panneaux d'information conçus et fabriqués par le prestataire intellectuel retenu pour la révision du Plan Local d'Urbanisme. Cet affichage sera effectué à différents moments de la procédure ;
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre ou d'un cahier où les observations pourront être consignées ;
- Organisation de réunions publiques à différents moments de la procédure ;
- Publication d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal et dans la presse locale en fonction de l'état d'avancement des études.

Le présent document établit le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

2. Modalités pratiques d'organisation de la concertation

En application de la délibération du 27 mai 2014 et conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. La municipalité de Burie a donc mis en place les modalités suivantes.

a - Informations relatives au Plan Local d'Urbanisme en Mairie de Burie

Deux affiches d'information ont été réalisées, au format 80 x 120 centimètres et mis à disposition en Mairie. Ces affiches ont présenté les principaux éléments du diagnostic du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dans les termes de la délibération du 27 mai 2014. Ces affiches ont été associées à un pupitre sur lequel a été disposé le registre ouvert au recueil des observations du public, sous la forme d'un "Espace Plan Local d'Urbanisme".



b - Recueil d'observations du public en Mairie de Burie

Un registre a été ouvert en Mairie afin de permettre le recueil d'observations du public. Ce registre, identifié de façon lisible dans le hall d'entrée de la Mairie, encadré par des affiches d'information ("Espace Plan Local d'Urbanisme"), était facile d'accès pour la population.



Cette mise à disposition a permis aux administrés d'y consigner toutes remarques d'ordre général ou demandes particulières. Le registre est clos ce jour par les soins du Maire, à l'occasion du présent acte.

Au moment de cette clôture, aucune remarque intéressant directement l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme n'avait été consignée dans ce registre. Seule une remarque, portant sur un aspect autre que le Plan Local d'Urbanisme, a été consignée. Elle n'a donné lieu à aucune suite particulière en rapport avec le Plan Local d'Urbanisme.

Dans le prolongement de cette modalité de concertation, des courriers adressés à la Mairie par différents administrés de la Commune, ou intéressés par la révision du Plan Local d'Urbanisme, ont été dûment conservés et étudiés par la collectivité.

Le contenu des demandes et/ou observations a été abordé durant les réunions de travail de la commission municipale en charge de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, afin d'envisager une éventuelle évolution du projet sous réserve des conditions suivantes :

- Absence de remise en cause des orientations d'intérêt général du Projet d'Aménagement et de Développement Durable découlant des réflexions de la collectivité, hormis dans le cas où l'observation conduisait à préciser et/ou enrichir cet intérêt général ;
- Absence de conflit d'intérêt manifeste suggéré par l'observation quant à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Absence de non-conformité manifeste de l'observation au regard du Code de l'Urbanisme, et d'incompatibilité de l'observation au regard de documents-cadre supra-communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saintonge Romane.

Le tableau suivant identifie les observations portées à la connaissance de la collectivité, les suites qui leur ont été données par la collectivité et les justifications apportées à celles-ci.

La collectivité se réserve la possibilité de réévaluer ces suites au regard du rapport et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique réalisée consécutivement à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Nom du requérant : Suite de l'observation

Justification apportée à la suite

• BOUILLARD B. : Défavorable

En accord avec les objectifs du PADD en matière de lutte contre l'étalement urbain et de protection des terres agricoles de la Commune, il a été choisi de préserver une coupure agricole entre le village ancien de "Chez Garnier" et la zone pavillonnaire récente du lieu-dit "Les Grands Champs".

• BREDA A. ; DESTUYVER T. : Défavorable

Les terrains sont situés au sein d'une zone à protéger en raison de son caractère naturel et se confrontent à la proximité d'un cours d'eau (ruisseau du Landais) dont la zone inondable est cartographiée par un atlas officiel émanant des services de l'Etat (DDTM de Charente-Maritime).

• BROSSARD J. : Favorable

La demande est compatible avec les objectifs du PADD en matière de gestion économe des sols et de lutte contre l'étalement urbain. En outre, l'insuffisance de desserte des terrains en question par les réseaux publics, comme signalé par le requérant, justifie bien leur exclusion de la zone "urbaine".

• BRUN J. : Défavorable

Le terrain en question est situé au-delà d'une voie publique qui a été choisie comme limite de la zone "urbaine" de l'ensemble aggloméré dit "Les Groies", "Chez Merlet" et "Chez Bourdageau". Le terrain, en partie boisé, adopte une physionomie naturelle invitant à son classement en zone "naturelle et forestière".

• CARRARA L. : Défavorable

Les termes du Code de l'Urbanisme et les objectifs du SCOT du Pays de Saintonge Romane ne permettent pas de classer le terrain en zone constructible. Au demeurant, ce dernier ne se rattache à aucune zone agglomérée de la Commune et son contexte boisé a conduit à son classement en zone N.

• CONQUEDO G. : Défavorable

Ce terrain ne se situe pas en continuité d'une zone agglomérée. Il ne peut donc être classé en zone constructible, au risque de créer de l'étalement urbain en contradiction avec le SCOT du Pays de Saintonge Romane. Son contexte agricole a conduit à son classement en zone A.

• DELASSAIRE F. ; DELASSAIRE M. : Favorable

La demande est compatible avec les objectifs du PADD en matière de gestion économe des sols et de lutte contre l'étalement urbain. A cette fin, le terrain est classé en zone A.

• DEVAUD J. C. : Défavorable

Ce terrain est localisé en dehors des parties urbanisées du bourg, n'est en continuité d'aucune zone résidentielle à proximité et ne dispose pas à ce jour d'un équipement suffisant par les réseaux publics ; il ne peut donc être classé en zone constructible.

• GILLIBERT A. : Favorable

Ce terrain est visé par les objectifs de développement économique du PADD, s'agissant de permettre l'extension de la zone d'activités du Parc. Il est donc classé en secteur 1AUy.

• GRILLET M. : Défavorable

Les hameaux de "Chez Veillon" et "Chez Vergiat" ne sont suffisamment importants pour être classés en zone U, constructible. Du fait de leur environnement agricole, ils sont classés en zone A, laquelle participe à la lutte contre l'étalement urbain. Le classement sollicité ne peut donc recevoir une suite favorable.

Résumés des Réunions

• HAUTIN M. : Défavorable

Ce terrain est situé en dehors des parties actuellement urbanisées du village dit "Le Treuil", lequel est délimité physiquement par un chemin qui exclut ces parcelles des limites du village ; il ne peut donc être intégré en zone constructible.

• MACOIN D. : Défavorable

Ces terrains sont dorénavant exclus du secteur constructible Ub par cohérence avec le tracé du secteur constructible mitoyen Ux. Les terrains en question sont exclus des parties actuellement urbanisées de l'agglomération "Les Grands Champs". Malgré leur absence de caractère agricole et dans le cadre des objectifs du PLU en matière de lutte contre l'étalement urbain, ces terrains sont à présent inconstructibles.

• PERIN D. : Défavorable

Le hameau de "Chez Bluteau" est exclu des zones constructibles compte-tenu de son envergure insuffisante, qui ne permet pas de le qualifier de "partie actuellement urbanisée" au sens du Code de l'Urbanisme. Afin de lutter contre l'étalement urbain, dans le respect des objectifs du SCOT du Pays de Saintonge.

• SCI LOGIS DE CHEZ GARNIER : Défavorable

Ces terrains constituent un ensemble naturel (boisements) protégé par le PLU au titre des objectifs de sauvegarde de la trame verte et bleue communale. Les boisements en question sont classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme. Leur caractère naturel invite le PLU à leur classement en zone N.

• LENOIR FRANCIGNY J. : Défavorable

La parcelle D.1621 se situe en discontinuité de l'ensemble urbain formé par les lieux dits "Chez Turpau" et "Le Chêne". De fait, celle-ci est exclue de la zone constructible et classée en zone A. En outre, ses conditions d'accès depuis la RD 731 sont jugées défavorables à son urbanisation.

• MAILLARD S. : Défavorable

Ce terrain est localisé en limite des parties actuellement urbanisées du village de "Malbeteau", qui, selon le PADD, n'est pas appelé à s'étendre dans les années à venir. Seules sont autorisées des opérations de densification de l'habitat existant. De plus, la desserte du terrain par la RD 131, source d'insécurité routière, est défavorable au classement de ce terrain en zone constructible. Outre la décision municipale, le Conseil Départemental, gestionnaire de la voirie, est, pour cette raison, susceptible de s'opposer à la construction du terrain.

• ROBERTIERE A. : Défavorable

Ces terrains sont situés en limite de l'agglomération du bourg et ne disposent pas d'accès direct à une voirie existante et aux réseaux élémentaires. De fait, il est apparu logique de classer ces terrains en zone non-constructible.

• GABORIT E. : Favorable

Situé en frange de l'agglomération urbaine dite "Les Abattis", le terrain est en vis-à-vis de terrains actuellement urbanisés. De fait, la municipalité consent à accorder une suite favorable à l'inclusion partielle de ce terrain dans la zone constructible. La partie du terrain se situant au-delà des limites séparatives des unités foncières mitoyennes est classée en zone A, dans le respect des objectifs du PADD en matière de lutte contre l'étalement urbain.

• BRISSON A. : Défavorable

Les terrains en question ont été volontairement classés en zone A afin de préserver le caractère agricole des terrains adjacents ainsi que l'exploitation agricole située au lieu-dit "Chez Gaillard", dans le respect des objectifs du PADD et en conformité avec les attentes de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime.

• SCI LE CLOS RICHOU : Défavorable

Ces terrains se situent en dehors des parties actuellement urbanisées du village dit "Le Treuil". En outre, leur desserte par la RD 731, hors espace d'agglomération, est défavorable à leur mise en construction. Le Conseil Départemental de Charente-Maritime, gestionnaire de la voirie, est en effet défavorable à la création de nouveaux accès individuels sur cette voie. Quand bien même les terrains seraient constructibles, un refus d'autorisation de construire pourrait ainsi être opposé ultérieurement.

• VIGE M. : Défavorable

Ces terrains sont situés dans un secteur d'urbanisation diffuse, ne constituant pas une agglomération urbaine pouvant faire l'objet d'un classement en zone U. A la lecture du Code de l'Urbanisme, ces terrains doivent donc être classés en zone non-constructible, en l'occurrence en zone A, compte-tenu de leur environnement agricole. Il est également relevé la présence d'une construction agricole à proximité directe de ces terrains (moins de 100 mètres), laquelle doit, selon la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime, être classée en zone A, de même que ses abords.

c - Organisation de réunions publiques durant l'élaboration du PLU

Il a été réalisé 2 réunions publiques tenues le 21 juin 2017 et le 14 février 2019. Ces réunions publiques ont été annoncées par le biais des panneaux d'information disposés en tous points de la commune, et par le site Internet de la collectivité.

Les détails relatifs à ces 2 réunions de concertation publique sont les suivants.

La première réunion du 21 juin 2017 a porté sur la présentation synthétique par vidéo-projection du diagnostic communal, des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable soutenues notamment par l'intermédiaire de ses illustrations cartographiques, et du projet de règlement (partie graphique).

Cette réunion, animée par le bureau d'études en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et par le Maire, a permis de rassembler une trentaine de personnes. Le climat de la réunion s'est montré cordial et propice au débat, lequel a été ponctué par quelques questions de l'assistance.

La seconde réunion du 14 février 2019 a permis aux élus de présenter l'intégralité du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à la population de Burie, par support vidéo-projeté (éléments succins de diagnostic communal, PADD et OAP, règlement écrit et sa partie graphique). Une vingtaine de participants a été constatée. Cette réunion, consécutive à une première réunion qui avait alors permis d'informer la plupart des personnes intéressées par la révision du Plan Local d'Urbanisme, a suscité un moindre intérêt pour la population.

Le bilan des réunions publiques s'avère positif, celles-ci ayant permis d'éclairer la population sur les objectifs et finalités de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

d - Diffusion d'informations relatives au PLU par le biais de divers supports de communication

Plusieurs articles relatant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ont été réalisés par les soins de la collectivité et publiés au sein du bulletin municipal de la Commune, en vue d'expliquer les objectifs de cette révision, de préciser le calendrier de l'étude ainsi que les modalités de la concertation avec les administrés du territoire.

Ces parutions ont été réalisées dans les bulletins municipaux n° 16 (septembre 2015), n° 20 (septembre 2017), et n° 21 (janvier 2018).

e - Points de concertation particuliers avec certains acteurs

Au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les élus de la Commune de Burie et certains acteurs du territoire, s'agissant des viticulteurs et autres exploitants agricoles.

Une première réunion avec ces derniers s'est ainsi déroulée le 18 février 2016 en Mairie de Burie. Celle-ci a permis aux élus municipaux, assistés par le bureau d'études, de réaliser un diagnostic exhaustif des activités agricoles de la Commune, intégré par la suite au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme.

Ce temps de rencontre avec les agriculteurs a permis aux élus d'éclairer ces derniers sur les objectifs et les effets du futur Plan Local d'Urbanisme sur leur activité, notamment au regard de l'importante évolution des cadres légaux et réglementaires du Code de l'Urbanisme depuis l'approbation du précédent Plan Local d'Urbanisme.

Une seconde réunion de concertation avec les agriculteurs s'est tenue le 26 juillet 2017 en vue d'exposer à ces derniers les traductions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme. La réunion a permis de préciser les enjeux agricoles et a conduit le bureau d'études à émettre des propositions de modification du règlement graphique du projet de Plan Local d'Urbanisme, en vue d'améliorer la prise en compte des activités agricoles par ce dernier.

f - Personnes extérieures ayant éclairé l'élaboration des études

Le 26 avril 2016, ont été exposées aux élus municipaux par le bureau d'études les conclusions de l'analyse de l'état initial de l'environnement communal, en présence de M. Michel ADAM, président de l'association Antenne Nature Loisirs Patrimoine.

Ce dernier a activement participé aux échanges verbaux entre les élus, le bureau d'études et les personnes publiques associées présentes à cette réunion. Cette réunion a notamment permis à M. ADAM d'interpeller les élus sur la nécessité, à travers le Plan Local d'Urbanisme, de trouver un bon équilibre entre sauvegarde du patrimoine rural et développement de l'urbanisation.

3. Bilan global de la concertation

Le bilan de la concertation permet aux membres du Conseil Municipal de Burie, aux personnes publiques associées à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme dans les termes de l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme et aux tiers de constater que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre par la municipalité ont permis de mener un dialogue de qualité et constant avec les administrés de la Commune, ainsi qu'avec toute personne ayant souhaité manifester son opinion et/ou intérêt au cours de cette révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du 27 mai 2014 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme ont été effectivement mises en œuvre ;
- Cette démarche de concertation a permis aux administrés de comprendre et de connaître davantage cet outil d'aménagement et d'urbanisme réalisé au service de leur Commune, ainsi que l'ambition qu'il incarne pour le devenir du territoire de Burie.

En définitive, ces mesures de concertation ont permis à la municipalité de relever l'expression de nombreux administrés durant l'élaboration de son document d'urbanisme, dans un esprit constructif et de convivialité.

Plusieurs inquiétudes se sont manifestées quant à la bonne prise en compte de certains intérêts privés par le nouveau Plan Local d'Urbanisme, notamment au cours des réunions publiques. Monsieur le Maire a tenu à bien préciser aux participants leur possibilité de faire entendre leur point de vue lors de la procédure d'enquête publique consécutive à l'arrêt du document.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- Vu, l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme ;
 - Vu, l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, explicitant l'obligation de joindre le présent acte au dossier de l'enquête publique ;
 - Vu, la délibération en date du 27 mai 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ayant défini les dispositions relatives à la concertation ;
 - Vu, le registre mis à la disposition du public lors de la concertation qui s'est déroulée durant l'ensemble de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à ce jour ;
 - Vu, les réunions publiques de concertation du 21 juin 2017 et du 14 février 2019 ;
 - Vu, les panneaux d'information mis à disposition du public en Mairie de Burie ainsi que les éléments d'information contenus dans les différentes parutions du bulletin municipal ;
- Considérant que les résultats de la concertation avec le public ont été intégrés dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie
- Décide de tirer le bilan de la concertation en approuvant l'analyse des observations recueillies et présentées par Monsieur le Maire ;
 - Décide de clore la phase de concertation.
- Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Délibération arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la révision du Plan Local d'Urbanisme, et décline les étapes à ce jour réalisées dans l'exécution de cette procédure.

Il rappelle les motifs de cette révision, les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) et explique les différents choix retenus concernant :

- Les prévisions de développement démographique et économique retenues par le Plan Local d'Urbanisme en conformité avec les objectifs de développement durable énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, et en compatibilité avec les documents-cadre supra-communaux que sont le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saintonge Romane et le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;
- La mise en œuvre d'un projet de revitalisation du cœur de bourg de Burie dans une logique de mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie, de reconquête des gisements fonciers et d'habitat en lien avec la politique communautaire de l'habitat, ceci afin de renforcer la Commune comme pôle d'équilibre au sein de la Saintonge Romane, de lutter contre l'étalement urbain et de modérer les surfaces consommées par l'urbanisation nouvelle ;
- La reconquête des friches économiques sur le territoire communal (ancienne manufacture CHAPRON) ainsi que la mise en œuvre d'un projet d'extension de la Zone d'Activités du "Parc" en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saintonge Romane ;
- Les orientations prises, ainsi que leurs traductions réglementaires adoptées par le Plan Local d'Urbanisme, pour assurer la sauvegarde de l'environnement, du patrimoine naturel, des éléments de patrimoine architectural et culturel de la Commune, des milieux et ressources naturelles telles que la forêt et l'eau, ainsi que la préservation et la remise en état des continuités écologiques, la

sauvegarde des espaces agricoles et du vignoble.

Il précise, pour chacune des zones délimitées par le Plan Local d'Urbanisme en vertu des articles R.151-17 et suivants du Code de l'Urbanisme, les règles d'urbanisme qui seront nouvellement applicables sur le territoire de la Commune et les changements opérés au regard de l'actuel plan.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, considérant que les études sont aujourd'hui arrivées à leur terme, et au vu des échéances de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec les documents-cadre supra-communaux en vigueur (SCOT, PLH).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme peut être transmis sans délai aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie

- Décide d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Burie tel qu'il est annexé à la présente ;

- Précise que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux services de l'État concernés

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et, accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme, sera transmise en sous-préfecture de Saintes.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Mission d'archivage

Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de procéder à un classement et à des éliminations des archives communales. Il rappelle qu'un tri sommaire avait été effectué par des stagiaires et des formatrices des Archives Départementales, lors d'un stage en 2015 ; mais qu'à ce jour, une reprise de ce premier classement par thématique devrait améliorer une conservation clairement identifiable.

Après visite sur site le 07 mars 2019 effectuée par Mme Véronique Martin, responsable des Archives Départementale de Jonzac, il a été évalué que cette mission d'archivage pourrait être mise en œuvre par une archiviste vacataire sur une durée de 4 mois, pour un coût salarial d'environ 9 000 €, charges comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'avoir recours à une archiviste vacataire en vue de cette mission d'archivage ;
- De prévoir ces crédits sur le chapitre 012 "Charges de Personnel et Frais Assimilés" ;
- De donner délégation de signature et de pouvoir à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Communauté d'agglomération de Saintes : convention de mise à disposition du service "Droits des Sols"

Monsieur le Maire rappelle que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition du services de la Communauté d'Agglomération de Saintes au profit de la Commune dans le cadre de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, délivrés au nom de la Commune, notamment en application des articles L.422-1 à L.422-8 du Code de l'Urbanisme.

La présente convention est prévue pour une durée de six années à compter du 1er juin 2019 jusqu'au 31 mai 2025 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de donner délégation de signature et de pouvoir à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Compte épargne temps : actualisation du règlement

- De donner délégation de signature à M. le Maire pour l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Résumés des Réunions

Réunion Conseil Municipal du 12 juin 2019

Absente Excusée : (01) Mme Véronique PROUX (Procuration à M. Christian Fougerat).

Absentes : (02) Mmes Stéphanie BARBASTE, Colette GEMMO.

Monsieur le Maire demande s'il y a lieu de relever des observations sur le procès-verbal la séance précédente, soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'il soit ajouté à l'ordre du jour, le point suivant : Aide Sociale à un Administré : Délibération n° 07

L'assemblée accepte l'ajout de cette délibération.

01 - Budget principal Commune : décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire informe qu'une subvention de 9 978.99 € a été allouée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 pour la réhabilitation des deux salles de la Mairie. Il propose de procéder à l'inscription budgétaire suivante :

Section d'Investissement

Dépenses	Montant
Hôtel de Ville	+ 4 978.99 €
Réseaux d'Électrifications	+ 5 000.00 €
Total :	+ 9 978.99 €
Recettes	
Subv. Detr 2019	+ 9 978.99 €
Total :	+ 9 978.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie adopte la Décision Modificative Budgétaire ci-dessus.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Attribution des subventions 2019 aux associations

Mme Annie Rouby, 1ère Adjointe, informe l'assemblée que la Commission Communale Sports / Associations s'est réunie le 26 mars 2019. Les demandes de subventions, reçues en Mairie au titre de l'année 2019, ont été étudiées.

Mme Annie Rouby ajoute que, lors du vote du Budget Unique 2019, il a été affecté à l'article 6574 -Subventions de Fonctionnement aux Associations et Autres Personnes de Droit Privé-, une somme de 15 000 €.

Elle rappelle également que l'Association Communale du Foyer Rural s'est vu attribué, par délibération n° 20190415-06 en date du 15 avril 2019, une subvention de 1 500 € pour l'organisation d'un match de catch.

Il est donc proposé, pour une somme globale de 11 230 € la répartition suivante :

- Les Cultur'Ailes de Burie	1 000.00 €
- Club Sportif de Basket-ball de Burie -ABC	1 000.00 €
- Association de Gymnastique Volontaire de Burie	400.00 €
- Pétanque des Borderies	400.00 €
- A.C.C.A. de Burie	500.00 €
- Burie Football Club	1 000.00 €
- Ass. Pour le Développement Musical de Saintonge	1 680.00 €
- Judo Club de Burie	450.00 €
- Ass. Médialecture	500.00 €
- FNACA Section de Burie	250.00 €
- Panier Solidaire du Pays Buriaud	600.00 €
- Ass. Prévention Routière Comité de la Charente Maritime	100.00 €
- Les Restaurants du Cœur "Charentais Maritimes"	100.00 €
- Club du 3ème Age "Les Cagouillauds"	00.00 €
- Foyer Rural de Burie	800.00 €
- Foyer Rural de Burie - Section Sportive Rebels Cheer	500.00 €
- Tennis de Table	50.00 €
- Futsal	250.00 €
- Coopérative Scolaire du Collège de Burie	450.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide d'attribuer les subventions aux associations comme mentionné ci-dessus. Votes :

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Lotissement "Les Plantes au Dessus" : travaux complémentaires

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié au Syndicat Départemental de la Voirie les missions d'assistance à maître d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Lotissement "Les Plantes au Dessus". La convention signée ne prévoyant nullement de clause relative à de quelconques travaux complémentaires ; la facture portant sur la pose des bordures type P.2, d'un montant de 9 840.00 € Ttc doit être approuvée par le Conseil Municipal avant tout mandatement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'ordonner le mandatement de la facture du Syndicat Départemental de la Voirie d'un montant de 9 840 €, dont objet mentionné ci-dessus ;

- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Accès au gymnase : mise en place de badges

Pour donner suite à la réunion du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018, Mme Madeleine Brotier, 2ème Adjointe, présente l'analyse des offres des deux sociétés contactées :

• Les Alarmes Charentaises - Cap.Sécurité de Royan : pour un coût Ttc annuel de 3 895.44 € (pas de surveillance à distance, historique accessible sur site avec un PC portable non fourni, coût unitaire du badge : 30.24 € Ttc) ;

• Vérisure : pour un coût d'installation Ttc de 718.80 € auquel il faut ajouter un coût de fonctionnement mensuel Ttc de 66.26 €, soit 795.12 € Ttc annuel (installation d'une centrale avec module Gsm / Gprs, suivi par carte Sim, jusqu'à 30 badges nominatifs compris dans l'abonnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :- Retenir l'offre de Vérisure, telle qu'indiquée ci-dessus ;

- Remettre 2 badges maximum aux Présidents des associations communales ;

- Fixer une caution de 20 € / badge remis aux associations ;

- Mettre en application ces dispositions à compter du 1er septembre 2019 ;

- Donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou Mme Madeleine Brotier, 2ème adjointe, pour l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Communauté d'agglomération de Saintes : électricité 100% renouvelable et locale

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes est engagée dans le projet Territoire à Energie POSitive (TEPOS), et qu'à ce titre, elle propose de faire un lot spécifique d'électricité 100 % renouvelable et locale, et cibler certains bâtiments, notamment les groupes scolaires, afin qu'ils soient alimentés en énergie renouvelable.

En France, deux producteurs seulement fournissent réellement de l'électricité locale et renouvelable, dont Enercoop.

Les avantages de cette énergie sont multiples :

- Énergie produite en France et provenant de sources renouvelables

- Participation indirecte au développement des EnR en France et à leur soutien

- Énergie participant au développement territoriale local via un approvisionnement direct auprès des producteurs d'énergies renouvelables

- Engagement de la collectivité en faveur de la transition énergétique via la commande publique

- Avec l'engagement de l'école dans ce projet, sensibilisation des enfants sur la transition énergétique

Néanmoins, le surcoût potentiel par rapport à une offre classique d'Edf est d'environ 10 à 15 %. Cependant, contrairement à Edf, il n'y aura pas de variation ce prix une fois le marché signé car cette énergie n'est pas soumise aux tarifs réglementés par l'Etat. En février 2019, les tarifs classiques ont augmenté de 5.9 %. L'écart entre le prix d'Edf et d'Enercoop a donc tendance à se réduire, compte tenu des évolutions actuelles il se peut que le surcoût soit minime.

Le groupe scolaire de Burie est alimenté par deux compteurs bien distincts, dont le fournisseur d'électricité est Edf. Au titre de 2018, il a été consommé 55 502 KWh pour un coût total de 8 731 € Ttc. Par le biais de cette énergie renouvelable, le surcoût potentiel de 15 % représenterait 1 300 € / an. En supposant que la répartition de la consommation soit identique sur les deux compteurs, et si l'option portait sur un seul compteur, le surcoût potentiel pourrait être de 650 € / an.

Il est proposé de procéder à un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide de rejeter la proposition de mise en place d'une énergie 100 % renouvelable et locale sur un compteur électrique du groupe scolaire.

Votes : Pour : 5 - Contre : 8 - Abstention : 0

06 - Affaires Michel Fougère

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-18, Monsieur le Maire évoque aux membres du Conseil Municipal que la séance peut se dérouler à huis clos en raison de l'objet soumis concernant l'examen de "l'Affaire Michel Fougère".

A la majorité absolue d'un vote à main levée, le sujet sera abordé en séance publique.

Monsieur le Maire :

- rappelle les conditions initiales de la mise à disposition de locaux communaux à M. Michel Fougère mentionnées sur la délibération du 04 octobre 2012 ;

- rappelle les termes de la délibération n° 20190312-03 en date du 12 mars 2019
 - relate les faits qui ont conduit à la situation actuelle.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :
- d'annuler les termes de la délibération n° 20190312-03 relatifs à la mise à disposition consentie à M. Michel Fougère ;
 - d'attribuer, à M. Michel Fougère, une mise à disposition de 3 travées dans le bâtiment sis au 4 rue de la Tonnelle, avec maintien du loyer appliqué à l'immeuble du 5 rue des Grands Champs ;
 - d'acter, par bail, ces dispositions applicables dès ce jour ;
 - de donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération.
- Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Aide sociale à un administré

Madame Madeleine Brotier informe que la Commission d'Aide Sociale a été saisie par un administré qui, en difficulté financière depuis 2016, doit faire face à une facture d'électricité de 3 601 €.

Elle a contacté les services d'Edf, qui peuvent envisager un échelonnement de la dette avec l'administré si, dans un premier temps, celui-ci rembourse la moitié de la dette.

Après étude du dossier lors de leur réunion en date du 14 mai 2019, compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, les membres de la commission d'aide sociale ont souhaité :

- Accorder un secours d'urgence de 1 900 € ;
 - Préciser que cette somme devra être remboursée.
- Pour s'acquitter de cette dette, l'administré propose 150 € sur les 10 premières mensualités plus 200 € sur les 2 dernières ; sachant qu'il appartient à la Trésorerie de Saintes d'en définir les modalités et la durée.
- Madame Madeleine Brotier soumet ce dossier à approbation du Conseil Municipal.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :
- D'accorder un secours financier de 1 900 € qui devra être versé directement à Edf ;
 - De confirmer que cette somme devra être remboursée intégralement, selon les modalités fixées par la Trésorerie de Saintes,
 - De donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou Mme Madeleine Brotier pour toute démarche afférente à la présente décision.
- Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Réunion Conseil Municipal du 10 juillet 2019

Absentes Excusées : (04) Mmes Madeleine BROTIER 3ème Adjointe (Procuration à Mme Annie Rouby), Stéphanie BARBASTE, Sylvie BODET (Procuration à M. Patrick Antier), Véronique PROUX (Procuration à M. Christian Fougerat).

Absente : (01) Mme Colette GEMMO.

Monsieur le Maire demande s'il y a lieu de relever des observations sur le procès-verbal la séance précédente, soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'il soit ajouté à l'ordre du jour, les points suivants :

- 1 - Semdas : Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2018 : Délibération n° 10
- 2 - Chaudière au Groupe Scolaire : Délibération n° 11
- 3 - Budget Principal Commune : Décision Modificative Budgétaire n° 3 : Délibération n° 12

L'assemblée accepte l'ajout de ces trois délibérations.

01 - Budget principal Commune : décision modificative budgétaire n°3

Comme convenu lors du vote du Budget Unique 2019, compte tenu des devis établis et acceptés, il convient désormais d'ajuster, par la décision modificative budgétaire suivante, l'opération d'investissement liée au programme de la voirie communale 2019.

Section d'Investissement, dépenses

Dépenses Imprévues	30 000.00 €
Réseaux de Voirie	+ 30 000.00 €
	Total : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie adopte la Décision Modificative Budgétaire ci-dessus.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Demande de subvention au titre des amendes de polices CD17

Monsieur le Maire indique, que dans le cadre de la "Répartition 2019 du produit des Amendes de Police perçu en 2018", il peut être demandé une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime, pour la réalisation de parking (dépense plafonnée à 60 000 € Ht, et limitée à 50 places de stationnement).

Monsieur le Maire soumet de solliciter cette subvention dans le cadre du projet du city-stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- De donner son accord de principe afin de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Charente Maritime, en constituant un dossier de demande de subvention au titre de la "Répartition 2019 du produit des Amendes de Police perçu en 2018" ;
 - De donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche liée à cette décision.
- Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Imputation caution Mme Jasmine Lansade

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'expulsion est en cours à l'encontre de Mme Jasmine Lansade, locataire au bâtiment 24 Boulevard des Ecoliers.

Il informe, qu'à la demande de la Trésorerie de Saintes, il convient de prendre une délibération afin d'imputer à un titre non réglé, la caution de 312 € versée en avril 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'acter les termes de la présente délibération ;
- De donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche liée à cette décision.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - C.d.A. Saintes : accord local sur la composition du conseil communautaire à l'issue des élections municipales de 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes, vu la délibération n° 2019-62 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019, transmise au contrôle de légalité le 28 mai 2019, portant répartition des sièges du Conseil Communautaire pour la prochaine mandature,

Considérant que l'actuelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire ne sera plus valable à l'issue des prochaines élections municipales,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 I. 2 du CGCT offre la possibilité aux Communautés d'Agglomération de définir un accord local fixant le nombre total et la répartition des sièges entre les Communes au sein du Conseil Communautaire, dans le respect des modalités qu'il énonce,

Considérant que, pour qu'un accord local soit valide, il doit aussi être approuvé par au moins deux tiers des 36 communes de l'Agglomération, représentant plus de la moitié de la population totale, ou inversement. En outre, l'accord des Communes représentant plus de 25 % de la population totale, soit la Commune de Saintes, est nécessaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de la proposition d'accord local retenu lors de la réunion du Conseil Communautaire du 23 mai dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de rejeter la proposition d'accord local retenu lors de la réunion du Conseil Communautaire du 23 mai dernier.

Votes : Pour : 05 (Christian Fougerat, Annie Rouby, Madeleine Brotier -Pouvoir-, Véronique Proux - Pouvoir-, Anne Taillefer)

Contre : 06 (Patrick Antier, Jean-Philippe Berteaud, Arnaud Berthelot, Sylvie Bodet -Pouvoir-, Jean-Paul Roullin, Bernard Vachon)

Abstention : 02 (Monique Hautin, David Jarry)

05 - S.P.A. de Saintes : convention de Fourrière 2019

La Commune de Burie, ne disposant pas de fourrière, souhaite confier à la Société Protectrice des Animaux de Saintes le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des Articles L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire.

La convention de la SPA de Saintes propose deux formules :

- Formule "Tout compris" : déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal

Résumés des Réunions

capturé + prise en charge de l'animal en fourrière, pour une cotisation de 0.455 € / habitant ;

- Formule "Sans déplacement" : prise en charge de l'animal en fourrière seule, pour une cotisation de 0.415 € / habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'adhérer, au titre de l'année 2019, à la formule "Tout compris" ;

- De donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche liée à cette décision.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Maison de Santé : renouvellement emprunt trésorerie

Monsieur le Maire expose que, dans l'attente du versement du crédit Tva et des soldes de subventions à la clôture de l'opération, il est nécessaire de renouveler l'emprunt de trésorerie de 600 000 € arrivant à échéance au 15 septembre 2019.

Il rappelle également que la décision relative à la subvention Feader (100 000 €) sollicitée en 2016 devrait parvenir courant de cet été 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à contracter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, basée à Lagord, un emprunt relatif au renouvellement de la trésorerie pour un montant de 600 000 €

- De retenir la proposition bancaire

- De donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à cette décision

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Cession parcelle AD217

Monsieur le Maire informe avoir été saisi par M. François Josse, de la Sci Chez Richou, d'une demande d'acquisition de la parcelle AD.217 au lieu-dit Chez Richou des Bois

Cette parcelle, dénommée cadastralement "Section de Chez Richou des Bois" accessible par le domaine public, est, sur ses trois autres côtés, cernée par la Sci Chez Ricou.

Il est précisé que M. François Josse s'est engagé à prendre à sa charge l'intégralité des frais liés à cette procédure d'acquisition.

Monsieur le Maire consulte les membres du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- De déclencher la procédure en vue de la vente de la parcelle AD.217 en faveur de la Sci Chez Richou, représentée par M. François Josse ;

- De donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche liée à cette décision

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

08 - Illuminations de Noël

Mme Annie Rouby expose que certaines décorations de Noël, ne fonctionnant plus, doivent être renouvelées. Il s'agit d'illuminations adaptées au site : 3 traversées de rues et 2 décorations Place de la Mairie, pour un coût total de 4 105.62 € Ttc, selon le devis établi par Blachère Illuminations.

D'avis partagés de l'assemblée, considérant qu'une étude relative à la restriction de l'éclairage public est en cours, il semblerait peu opportun de s'engager vers la dépense sus indiquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide, qu'il conviendrait, soit de demander d'autres devis ; de condenser les lieux à illuminer.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

09 - Affaire Michel Fougère

Monsieur le Maire expose le contexte de la situation à ce jour et propose d'annuler les termes mentionnés sur la délibération n° 20190612-06 en date du 12 juin 2019,

relatifs à la location qui devaient être consentie à M. Michel Fougère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, à l'unanimité des membres présents, décide d'annuler les termes de la délibération n° 20190612-06 en date du 12 juin 2019, relatifs à la location qui devait être consentie à M. Michel Fougère.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

10 - SEMDAS compte rendu annuel

La Semdas - Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge- doit transmettre chaque année à la Commune, le compte-rendu d'activité de l'opération relative à la Construction de la Maison de Santé sur la Commune de Burie, en vue de son approbation.

Ce rapport vise à présenter au Conseil Municipal une description du déroulement de l'opération, principalement en termes financiers, pour lui permettre de suivre, en toute transparence, sa situation et de décider des mesures à prendre pour en maîtriser l'évolution.

Monsieur le Maire précise que le rapport est tenu à disposition des conseillers municipaux qui souhaiteraient plus amples informations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Compte Rendu Annuel 2018, établi par la Semdas.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

11 - Chaudière groupe scolaire

Pour donner suite à la réunion du 15 avril 2019 au cours de laquelle il avait été évoqué le problème de la chaudière du groupe scolaire, il a été étudié deux orientations :

- L'une, consistant à la mise en place d'une chaudière d'occasion, certes pour un coût moindre, mais sans garantie de risques ;

- L'autre, par l'acquisition d'une chaudière neuve, installée par un professionnel pour un coût de l'ordre de 22 000 € Ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Opte pour l'acquisition d'une chaudière neuve à condensation ;

- Accepte le devis de la Sarl Varanceau pour un montant Ht de 17 626.19 €, soit 21 151.43 € Ttc ;

- Donne délégation de signature pour à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

12 - Budget principal Commune : décision modificative budgétaire n°3

En application de la délibération n° 20190710-11, il convient de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

Section d'Investissement

Dépenses	Montant
Inst. Générale, Agencements, Aménagements des Constructions	+ 22 000.00 €
Recettes	
Virement de la Section de Fonctionnement	+ 22 000.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant
Dépenses Imprévues	- 22 000.00 €
Virement de la Section de Fonctionnement	+ 22 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie adopte la Décision Modificative Budgétaire ci-dessus.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Levée de la séance à 19h25.

Réunion Conseil Municipal du 18 septembre 2019

Absentes Excusées : (02) Mmes, Sylvie BODET (Procuration à M. Patrick Antier), Véronique PROUX (Procuration à M. Christian Fougerat).

Absente : (01) Mme Colette GEMMO.

Monsieur le Maire demande s'il y a lieu de relever des observations sur le procès-verbal la séance précédente, soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01 - Conseil Départemental 17 : demande de subvention

Monsieur le Maire indique, que dans le cadre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation, il peut être demandé une subvention globale auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime, pour les deux opérations suivantes :

1 - Programme 2019 de Voirie Communale pour un coût total Ht de 45 447.07 €, soit Ttc 54 536.48 € ;

2 - Chemin de la Tonnelle pour un coût Ht de 79 380.72 €, soit Ttc 95 256.86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- De donner son accord de principe afin de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Charente Maritime, en constituant un dossier de demande de subvention au titre de "Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation" ;

- De donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche liée à cette décision.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Chaufferie à granulés bois groupe scolaire : subventions

Monsieur le Maire indique que le bureau d'études ITF a présenté son Avant-Projet Détaillé et évalué le coût de l'opération à 190 425 € Ht, soit 228 510 € Ttc.

En conséquence, il convient de déposer les dossiers de demandes de

subventions, et, sur les conseils du Centre Régional des Energies Renouvelables, concomitamment auprès des divers organismes cofinanceurs.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention Région / Feder (sollicitée)	31 822.00 €
- Subvention Conseil Départemental 17 (sollicitée)	20 000.00 €
- Subvention Detr (sollicitée)	47 606.00 €
- Emprun	100 000.00 €
- Autofinancement Communal (Solde + Tva)	29 082.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de donner :

- Son accord de principe afin de solliciter l'aide des diverses structures énumérées ci-dessus ;

- Pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche liée à la présente décision.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente Maritime qui devient Eau 17.

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente Maritime qui devient Eau 17

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Modification statutaire du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 juin 2019, de modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- Les conséquences de la Loi NOTRe et de la Loi Ferrand ;
- La représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ainsi que celle des Communes à travers des collègues ;
- Le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le Comité ;
- Les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- Les activités accessoires : eaux pluviales urbaines et la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux ainsi que du projet des statuts. Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Adhésion à Eau 17 de la ville de Saintes aux compétences eau potable et assainissement collectif

Par délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2019, la Ville de Saintes a demandé son adhésion au syndicat pour les compétences eau et assainissement collectif.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 juin 2019, d'accepter l'adhésion de la Ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif, la compétence assainissement non collectif ayant déjà été transférée. Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente Maritime (Eau 17) de la Ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge : rapport d'activité 2018

Monsieur le Maire rappelle que la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge a bâti, sur notre Commune, en programme de 6 logements locatifs sociaux au cours de l'année 1998, le Lotissement "Le Perdinat".

Pour 2018, cette opération dégage un résultat négatif de 2 751.00 €. Le rapport du Commissaire aux comptes est consultable en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve les comptes de cette opération -Programme 175-, arrêtés au 31 décembre 2018.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Eau 17 : rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable pour l'exercice 2018, établi par Eau 17.

Ce rapport, présenté au Comité Syndical de Eaux 17 le 20 juin 2019, comporte des indicateurs techniques et financiers des services de l'eau, ainsi que des indicateurs de performance dont la mise en œuvre est obligatoire depuis le décret n° 2017-675.

Le tarif Ttc 2018 du m³ s'élève à 2.17 €, dont 0.825 € de part Rese (Régie d'Exploitation des Services d'Eau) ; contre 2.12 € en 2017, part Rese inchangée.

Monsieur le Maire précise que ce rapport, mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation et accessible sur le site Internet Eau 17 www.eau17.fr, à la rubrique "Documentation", a pour objectif d'informer les usagers du service rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable de l'exercice 2018, établi par Eau 17, Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

08 - Eau 17 : rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement pour l'exercice 2018, établi par Eau 17, et présenté au Comité Syndical de Eaux 17 le 20 juin 2019.

Le tarif Ttc 2018 du m³ s'élève à 2.938 €, dont 0.933 € de part Rese (Régie d'Exploitation des Services d'Eau) ; et demeure identique à celui de 2017, part Rese également inchangée.

Monsieur le Maire précise que ce rapport, mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation et accessible sur le site Internet Eau 17 www.eau17.fr, à la rubrique "Documentation", a pour objectif d'informer les usagers du service rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement de l'exercice 2018, établi par Eau 17. Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

09 - Promotion interne : création d'un poste d'Agent de Maîtrise

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial, à temps complet, à compter du 1er novembre 2019 ;
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice ;
- Donne délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à la présente délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

10 - Création d'un poste d'Attaché Territorial

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'Attaché Territorial, à temps complet, à compter du 1er novembre 2019 ;
- Précise que les crédits suffisants seront prévus, en tant que de besoin, au budget de l'exercice ;
- Donne délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à la présente délibération.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

11 - Approbation du tableau des effectifs

Conformément à l'Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie adopte le Tableau des Effectifs arrêté au 1er novembre 2019 joint à la présente délibération.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

12 - Place du Champ de Foire

Monsieur le Maire informe l'assemblée, avoir été saisi par M. Buffard, nouveau propriétaire de l'immeuble sis au 85.b Avenue de la République, d'une demande d'acquisition d'une bande d'espace vert d'environ 2 mètres de large sur la longueur de sa propriété cadastrée AB.403. Cette surface de terrain sollicitée fait actuellement partie intégrale de la Place du Champ de Foire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide que :

- La Commission Communale de la voirie sera convoquée pour se rendre sur place

Résumés des Réunions

avec le propriétaire ;

- M. Janny Boismoraud, voisin, sera consulté ;

- La décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal, après avis de la Commission Communale de la voirie.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

13 - Syndicat Départemental de la Voirie : aménagement City Stade

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 20190710-02 en date du 10 juillet 2019, inscrit un accord de principe, relatif à l'opération du city-stade, afin de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Charente Maritime, en constituant un dossier de demande de subvention au titre de la "Répartition 2019 du produit des Amendes de Police perçu en 2018".

L'accord de principe permettant d'effectuer cette formalité dès réception du devis, demandé, début juin, au Syndicat Départemental de la Voirie.

Or, le Syndicat Départemental de la Voirie a présenté dernièrement "une convention pour missions de maîtrise d'œuvre concernant les aménagements de voirie d'un city stade", portant sur :

- Avp : l'AVant-Projet
- Pro : PROjet
- Act : Assistance pour la passation des Contrats de Travaux
- Det : Direction d'Exécution des contrats de Travaux
- Aor : Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

La rémunération de ces missions de maîtrise d'œuvre est fixée à 6.50 % du montant Ht estimé des travaux. Selon un ratio global au m², l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération peut être estimée à 205 000 € Ht.

Sur la base de cette estimation, l'engagement de la Commune représenterait un coût de 13 325 € Ht, soit 15 990 € Ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, à l'unanimité des membres présents, décide de refuser la proposition du Syndicat Départemental de la Voirie relative à ladite convention.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

14 - Syndicat Départemental de la Voirie : travaux City Stade

En référence à la délibération précédente n° 20190918-13, le Syndicat Départemental de la Voirie a présenté également "une convention pour la conception des aménagements de la voirie d'un city stade et la réalisation des travaux". La rémunération de ces missions de conception et de réalisation est fixée à 4.70 % du montant Ht estimé des travaux. Selon un ratio global au m², l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération peut être estimée à 205 000 € Ht. Sur la base de cette estimation, l'engagement de la Commune représenterait un coût de 9 635 € Ht, soit 11 562 € Ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, à l'unanimité des membres présents, décide de refuser la proposition du Syndicat Départemental de la Voirie relative à ladite convention.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.45.

Réunion Conseil Municipal du 30 septembre 2019

Absentes Excusées : (02) Mmes, Stéphanie BARBASTE, Véronique PROUX (Procuration à M. Christian Fougerat).

Absente : (01) Mme Colette GEMMO.

Monsieur le Maire demande s'il y a lieu de relever des observations sur le procès-verbal la séance précédente, soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'il soit ajouté à l'ordre du jour, le point suivant :

- Affaire Jasmine Lansade : Admission en Non-Valeur: Délibération n° 5

L'assemblée accepte l'ajout de cette délibération.

Une minute de silence a été observée en respect à la disparition de M. Jacques Chirac, Président de la République Française de 1995 à 2007.

01 - Extension du Régime Indemnitare

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel -RIFSEEP- sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la Commune de Burie, qu'ils soient stagiaires ou titulaires, à temps complet, temps non complet, temps partiel, et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide d'étendre, aux cadres d'emplois sus-mentionnés, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel -RIFSEEP- tel que présenté.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Place du Champ de Foire

En application de la délibération n° D.20190918-12 en date du 18 septembre 2019, les membres de la Commission Communale de la Voirie (MM. Patrick Antier, David Jarry, Jean-Paul Roullin et Bernard Vachon) se sont rendus sur le site le 21 septembre 2019.

M. Patrick Antier, rapporteur, expose que la rencontre s'est tenue en présence de MM. Buffard (Père) et Janny Boismoraud (voisin). Il rappelle que la sollicitation de M. Buffard portait sur la demande d'acquisition d'une bande d'espace vert d'environ 2 mètres de large sur la longueur de sa propriété cadastrée AB.403 ; surface faisant partie intégrale de la Place du Champ de Foire. L'objectif étant de mettre en œuvre un muret d'environ 50 cm de hauteur afin de matérialiser cette future parcelle pour y implanter un massif fleuri.

Sur place, les membres de la Commission ont constaté que des travaux avaient été réalisés sur les murs extérieurs de fondation, sans aucune autorisation

d'urbanisme.

Par ailleurs, ils s'avèrent réservés sur la demande formulée par M. Buffard, laquelle créerait un empiètement sur la place et pourrait impacter la circulation des véhicules, et notamment celle des camping-cars. Il est rappelé que la Place du Champ de Foire a été spécialement aménagée en aire d'accueil pour camping caristes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Demande à M. Buffard de se mettre en conformité avec la réglementation vis-à-vis de l'urbanisme ;

- Ne souhaite pas se prononcer sur l'objet de sa requête.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Reprise de provisions

A la demande de la Trésorerie de Saintes, il s'avère nécessaire de délibérer sur l'écriture d'ordre budgétaire ci-dessous :

• La reprise des provisions pour un montant de 4 000 € figurant au compte 15181 - Autres Provisions pour Risques (non budgétaire)-, inscrites en 2011, devenues à ce jour sans objet ;

• Par l'augmentation de cette même somme de 4 000 € au compte 4911 -Provision pour Dépréciation des comptes de Redevables (non budgétaire)-.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'acter les termes de cette délibération de Reprise de Provisions ;

- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour l'exécution de celle-ci.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Budget principal Commune : décision modificative budgétaire n°4

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires en vue des mandaterments suivants :

• Attribution de compensation Investissement 2019 à la Cda de Saintes

Section d'Investissement - Dépenses

Dépenses Imprévues - 1 436.00 €

Attributions de Compensation + 1 436.00 €

• Admissions en non-valeur pour l'affaire Jasmine Lansade

Section de Fonctionnement - Dépenses

Dépenses Imprévues - 4 000.00 €

Créances admises en Non-Valeur + 4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie adopte la Décision Modificative Budgétaire ci-dessus.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Admission en Non-valeur

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n° 1642720833 en date du 24 septembre 2019, présentée par la Trésorerie de

Saintes, relative à des opérations datant de 2012-2013 et 2014, et pour un montant total de 448.69 € ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n° 2128420233 en date du 24 septembre 2019, présentée par la Trésorerie de Saintes, relative à des loyers impayés couvrant la période de janvier 2011 à janvier 2016 inclus, pour un montant total de 8 176.71 € ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Mme la Trésorière, dans les délais réglementaires, et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet de recouvrements ;

Il est présenté au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 8 625.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'admettre en non-valeur ces créances pour une somme globale de 8 625.40 € ;

- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.25.

Réunion Conseil Municipal du 18 novembre 2019

Absents Excusés : (2) Mme Stéphanie BARBASTE, M. David JARRY.

Absentes : (3) Mmes Colette GEMMO, Véronique PROUX, Anne TAILLEFER.

Monsieur le Maire demande s'il y a lieu de relever des observations sur le procès-verbal la séance précédente, soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'il soit ajouté à l'ordre du jour, le point suivant :

- Communauté d'Agglomération de Saintes : Convention pour la Réalisation des travaux du Cheminement Pédestre & Cyclable le long de la Vallée du Coran : Délibération n° 5

Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit observée en respect à la disparition tragique de M. Franck Jarry.

01 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote unique 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre : jusqu'à d'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption des prochains budgets, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2019 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts), sur les programmes d'investissement ci-dessous :

Budget Principal Commune

Libellé.	Vote Budget 2019	25 % Budget 2020
Groupe Scolaire Les Borderies	22 000.00 €	5 500.00 €
Salle Polyvalente	2000.00 €	500.00 €
Mobilier Urbain	3 023.60 €	755.90 €
Matériel Service Technique	1 000.00 €	250.00 €
Mairie	85 569.68 €	20 642.42 €
Plan Local d'Urbanisme Révision 2015	26 352.00 €	6 588.00 €
Gymnase	5 303.39 €	1 325.85 €
Voirie Communale - Prog. 2019	34 000.00 €	8 500.00 €
Mill'Club	67 591.44 €	16 897.86 €
Matériel & Mobilier	10 000.00 €	2 500.00 €
Cimetière - Relevage Physique Tombes	18 766.08 €	4 691.52 €
Acquisition Biens Cda Saintes	253 655.00 €	63 413.75 €
Mise aux Normes des Bornes Incendie	6 500.00 €	1 625.00 €
Constructions Semis Lot. Plantes du Dessus	30 000.00 €	7 500.00 €
Chaudière Granulés Bois Groupe Scolaire	3 900.00 €	975.00 €
Traversée Bourg - Tranche 3	312 542.00 €	78 135.50 €
Logement 4 Place de La Poste	50 000.00 €	12 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du Budget Unique 2020, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Votes : Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - C.d.A. de Saintes : modifications des statuts

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'Article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : "A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des

Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée." Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Votes : Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - C.d.A. de Saintes : transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et Carte communale"

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a proposé, lors de sa séance du 26 septembre 2017, un transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale". Considérant l'intérêt du transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale" pour la mise en cohérence de la planification sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes :

- De se prononcer sur le transfert de compétence et, par conséquent, de modifier l'Article 6, 1, 2°), "Aménagement de l'espace communautaire" des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes comme suit :

- "Un point d) Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale, est ajouté à la suite des points a), b) et c)".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie adopte, à l'unanimité des membres présents, les dispositions ci-dessus mentionnées.

Votes : Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Cession parcelle cadastrée AE n° 1146

Monsieur le Maire informe avoir été saisi d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 1146, d'une superficie de 88 ca, par M. Serge Sardin et Mme Nathalie Kozaczka, propriétaires riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide de :

- vendre la parcelle cadastrée section AE n° 1146 à M. Serge Sardin et Mme Nathalie Kozaczka ;

- Fixer un prix forfaitaire de 100 € net vendeur, pour cette surface de 88 ca ;

- Préciser que tous les frais liés à cette opération seront à charge des acquéreurs ;

- Donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes : Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - C.d.A. de Saintes : convention pour la réalisation des travaux de cheminement pédestre et cyclable le long de la Vallée du Coran

L'itinéraire de la Vallée du Coran, cheminement pédestre & cyclable, qui s'étend de Dompiere sur Charente jusqu'à Burie a été inscrit au Schéma Directeur Cyclable de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le tracé de cet itinéraire a été décomposé en deux tronçons. Celui compris entre le Paléosite de Saint-Césaire et Burie sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Il est proposé une convention relative à la réalisation des travaux d'aménagement, portant sur les points suivants :

- Désignation des chemins concernés dans le périmètre de la Commune ;

- Réalisation des travaux de confortement des voies empruntées ;

- Fourniture et pose de la signalisation directionnelle et de la signalétique du cheminement de la Vallée du Coran.

La Commune autorise le Département de la Charente Maritime, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saintes, à entreprendre les travaux décrits sur les sections des voies mentionnées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide de donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes : Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

••••• Médiathèque municipale

Au 30 novembre, nous avons accueilli plus de 3000 visiteurs dans l'année. Près de 10.000 documents sont à votre disposition (livres, CD et DVD).

NOUVEAU vous pouvez désormais accéder à des **RESSOURCES NUMÉRIQUES** en ligne gratuitement (magazines, modules vidéo).

INSCRIPTION GRATUITE. ACCÈS INTERNET GRATUIT.

Ouverture : du lundi au vendredi de 14h à 18h, le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h, le samedi de 10h à 12h. Fermé le samedi pendant les vacances scolaires.

Vos coups de cœur :



Tenir jusqu'à l'aube

(Carole Fives) Roman adulte

Une jeune mère célibataire, pour échapper à l'étouffement d'une relation fusionnelle avec son fils de 2 ans, s'autorise à fuguer certaines nuits, de plus en plus loin et toujours un peu plus longtemps.

Les orteils n'ont pas de nom

album 1er âge (Jean Leroy) Il y a une terrible injustice, les orteils n'ont pas de nom ! Heureusement, cet album comble cette lacune.



Le lambeau Biographie (Philippe Lançon)

L'auteur participait à la conférence de rédaction de "Charlie Hebdo" le 7 janvier 2015. Récupéré de l'attentat, défiguré, il raconte sa sidération, sa douleur, tout en essayant de se refabriquer un lien à l'existence.

Dimanche 26 janvier à 15h "Sang d'encre" Spectacle participatif et immersif. Venez résoudre une énigme policière à la médiathèque.

La solution se trouverait-elle dans la littérature ?

Gratuit. Inscription obligatoire. Nombre de places limité.

Toutes les infos sur la médiathèque sont disponibles : sur le portail en ligne www.mediathequeburie.fr par téléphone 05 46 97 14 07

••••• Cérémonies des 8 mai et 11 novembre 2019



Les commémorations des 8 Mai et 11 Novembre 2019, ont eu lieu en présence de :

Monsieur le Maire, des Elus du Conseil Municipal, du Conseiller Départemental, des représentants des anciens combattants, de L'ADMS, des sapeurs-pompiers, des cadets de la sécurité, de la gendarmerie, et de la population.

Il a été procédé pour ces deux commémorations à la lecture du texte du secrétaire d'état à la défense et aux anciens combattants par : Nathan VAUJOUR, étudiant au Collège de BURIE

Une belle lecture prononcée d'une voix forte et claire sans un brin d'hésitation.

Toutes les personnes présentes ont apprécié cette lecture faite par un jeune et une émotion forte a plané l'espace d'un instant pour ces hommages.

S'ensuivit la minute de silence. Puis a retenti l'hymne national. Pour Clore ces cérémonies les participants ont été invités à partager le verre de l'amitié.

••••• Un petit mot du centre loisirs et de l'espace ados

Cette année nous avons voulu permettre aux enfants que l'accueil de loisirs vit des moments de coopération. En effet nous partons sur le projet de travailler la dextérité et de faire ensemble en ayant comme support la création des



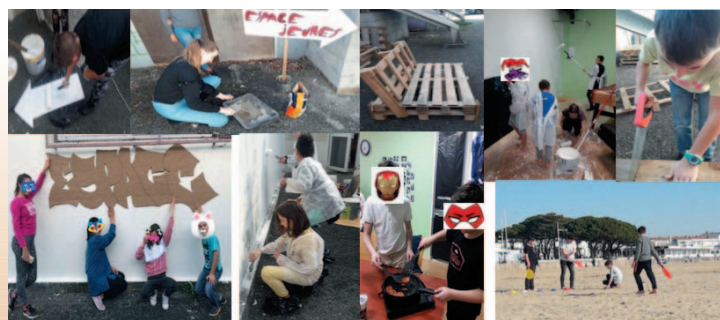
divers objets pour aménager et décorer notre cour et l'accueil de loisirs. De plus de septembre à fin octobre nous avons fait un projet sur les droits des enfants.

L'accueil de loisirs "Les K'Gouilles" est ouvert en périscolaire (le matin avant l'école de 7h30 à 8h30 et le soir après l'école de 16h15 à 19h00).

Vous serez accueillis par Béatrice, Katy, Karine et Christelle et le mercredi vos enfants seront accueillis de 7h30 à 19h00 par Perrine, Katy, Isabelle, Charlotte et Sandra.

Pensez à faire l'inscription via le site www.agglo-saintes.fr

Vous pouvez nous joindre au 05 46 94 97 20 • perisco-burie@agglo-saintes.fr



Ça bouge également à l'espace ados. En effet, actuellement nous faisons une fresque sur le mur extérieur (pochoirs et dessins sont créés par les jeunes) sans compter les sorties : escape game, patinoire, complexe

d'acrobranche et "parkour" à la Rochelle etc.
C'est un lieu également où les collégiens peuvent se retrouver, discuter, jouer, cuisiner et réaliser des projets avec l'aide des animatrices (projets de séjours, soirée ...)

Espace jeunes dédié aux collégiens au 26 bd des écoliers 17770 BURIE (salle du "mile club" à côté du dojo).

Les jeunes seront accueillis par Alice et Béatrice le :
mercredi de 12h00 à 18h30 ; vendredi de 15h00 à 19h00 et la première semaine de chaque vacance de 14h00 à 19h

pouvez nous contacter au 07 87 95 67 20.
espacejeunesburie@agglo-saintes.fr

● ● ● ● ● Écoles Primaire et Maternelle "Les Borderies"

Les écoliers du groupe scolaire "LES BORDERIES" ont fait leur rentrée le 2 septembre 2019.

Ils ont découvert leurs nouveaux enseignants. À ce jour 150 élèves inscrits.

Comme l'année passée des accompagnements sont mis en place : LE RASED et LE CLAS.

LE RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en Difficultés) : il est composé d'enseignantes spécialisées et d'une psychologue de l'éducation nationale.

LE CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) : Tous les jeudis à la sortie de l'école, certains enfants se rendent dans un local sur la place du village afin de partager différentes activités avec les animateurs. La capacité d'accueil du CLAS école est de 12 enfants du CP au CM2, 8 enfants de l'école y participent.

● ● ● ● ● La Récré des Prim'mats

Nouveau bureau APE de Burie 2019/2020

Présidente :	CERTAL Sandrine
Présidente Adjointe :	DESSENDIER Priscilia
Trésorière :	CLOUET Jennifer
Trésorière Adjointe :	GIRAUD Emilie
Secrétaire :	PINGAUD Nolwenn
Secrétaire Adjointe :	FOUGERAT Fanny

● ● ● ● ● Collège de Beauregard

Classe orchestre :



Le collège de Burie élargit depuis la rentrée de septembre 2019, son activité "classe orchestre" en permettant maintenant chaque année à 15 nouveaux élèves de 5^{ème} d'intégrer ce dispositif gratuit pour les familles. Le cycle dure trois ans, du début de la classe de 5^{ème} jusqu'à la fin de l'année de 3^{ème} avec 3 à 4 heures hebdomadaires de pratique instrumentale et le prêt d'un instrument.

Les élèves de 3^{ème} de notre classe orchestre ont eu le privilège d'être sélectionnés pour accompagner sur scène le trompettiste international Ibrahim MAALOUF lors de son concert du 17 novembre 2019 à La Sirène de La Rochelle.

Je profite de cette occasion pour encore remercier le Rotary Club de Matha qui dans le cadre de leur soutien nous a offert un trombone pour compléter notre parc instrumental. Je remercie aussi, la municipalité de Burie qui nous a toujours prêté gracieusement sa salle des fêtes lorsque nous en avons eu besoin pour nos concerts.

Cadets de la Sécurité Civile :

Comme l'année dernière, le collège a ouvert pour 12 nouveaux élèves de 4^{ème}, une formation Cadets de la Sécurité Civile en association avec le centre de secours de Migron-Burie. Ces élèves vont être initiés au cours de cette année scolaire aux différents aspects des missions de nos sapeurs-pompiers et seront présents avec eux lors de la cérémonie départementale de l'ensemble de ce corps au mois de juin.



Le Principal du collège - G. Marzolf

● ● ● ● ● Accueil de loisirs les K'gouilles

Pour toutes informations, contacter les K'Gouilles au 05 46 94 97 20.

Directrice du Centre de Loisirs : Madame BREMAUD
Béatrice 06 51 80 29 21.

● ● ● ● ● Relais d'Assistants Maternelles

Pour toutes informations, contacter Mme Emmanuelle LABRUYERE au 06 38 91 99 66.

● ● ● ● ● Maison d'Assistants Maternelles La Toile au B'ti'z's

Pour toutes informations s'adresser : 4, Avenue du Treuil à BURIE, ou au 05 46 94 32 51

... Vie Associative

... Camping Car



Retour sur la 19^{ème} édition du week-end camping-car

Comme la distillation qui se réitère d'année en année, l'association "accueil en terroir du cognac" profite de la période automnale pour faire partager et découvrir aux camping-caristes la région de Burie et ses produits régionaux. Accueillis par une soupe charentaise traditionnelle, ces grands amateurs de voyages ont découverts et rencontrés les acteurs de la filière viticole pour des visites pédagogiques en bus.

Dès le samedi matin, la coopérative Jules Gautret à Saint Georges de Didonne qui existe depuis 1847 a ouvert ses portes pour un moment de convivialité et de partage. L'après-midi fut consacré à la visite du château de Crazannes qui fut construit au 14^{ème} siècle au nom du "château du chat botté" qui inspira Charles Perrault pour écrire le conte du chat botté. Pour conclure cette journée riche en émotions, la municipalité a offert le verre de l'amitié. En soirée à la salle des fêtes, les camping-caristes ont apprécié une soirée dansante qui a su leur donner un air enjoué.

Après un repos bien mérité, les visites ont repris le dimanche matin à la tonnellerie artisanale des borderies à St Sulpice de Cognac où le savoir-faire perdure de génération en génération et à la distillerie de la Perruge à Chérac où l'alchimie de la distillation a su égayer ces bons ambassadeurs venant de régions différentes. Pour conclure ce week-end de festivités un repas gastronomique élaboré par le restaurant de l'hôtel de ville fut apprécié par tous. L'accueil sympathique et chaleureux de tous les partenaires, une région intéressante et passionnante, la découverte dans les mystères et l'élaboration de ces deux produits inégalables que sont : le cognac et le pineau ont ravivé les papilles à nos visiteurs pour revenir prochainement dans notre belle région qu'est la Saintonge.

Patrick Antier

... Médialecture

L'Association accompagne la médiathèque dans ses actions d'animation. Cette année nous avons accueilli :

...un atelier Origami



...une soirée lectures musicales

Les bénévoles assurent l'ouverture de la médiathèque le samedi matin.

La Boîte à Livres, Place de la Mairie et la Grainothèque au 1^{er} étage de la Médiathèque sont à votre disposition.

Dimanche 26 janvier 2020 à 15h à la médiathèque : Sang d'encre - jeu-spectacle immersif et participatif
Retrouvez la trace d'un meurtrier en série et résoudre une énigme policière.

Renseignements 05 46 97 14 07 à la médiathèque.

... Association de Futsal des 2 charentes



Un Excellent début de Saison : La saison 2019 / 2020 s'annonce sous les meilleurs auspices sur tous les plans.

En termes d'effectif :

Notre équipe compétition se compose de 13 joueurs venant parfois de loin (30 kms) pour représenter notre club sur les parquets de Charente-Maritime.

Nous accueillons également 5 joueurs pour notre catégorie Loisir.

Mais également 11 dirigeants sont présents très régulièrement pour permettre au club de fonctionner de manière optimale.

Seul point noir de ce début de saison est la non création de notre école de Futsal. Malgré tous nos efforts, les 450 flyers diffusés dans les 8 écoles autour de Burie, notre communication, il nous a été impossible cette année d'accueillir les jeunes. Pourtant malgré tous les avantages que cela comporte :

- Une pratique en salle
- Une progression rapide car les enfants touchent plus souvent le ballon
- Une licence abordable à 20€
- Un encadrement diplômé

Les jeunes n'ont-ils pas souhaité franchir la porte. Mais nous n'abandonnons pas cette idée. Nous aurons la chance, malgré l'absence d'équipe, d'accueillir un plateau pour la coupe départementale jeune organisée par le District.

En termes de résultats financiers :

Nous avons terminé la saison passée dans le positif et pour autant nous ne vivons pas sur nos acquis. Nous voulons que notre club continue sa politique de faible coût d'adhésion et permettre au plus grand nombre de pratiquer le futsal. C'est pourquoi nous cherchons à pérenniser notre cercle de partenaires privés et même à le développer auprès de nouvelles entreprises.

Mais nous continuons également à organiser nos actions de financement. Ainsi courant novembre, un nouveau concours de Palets s'est déroulé. Et la qualité de notre organisation, de notre accueil et la convivialité que nous voulons apporter à cette journée attire de plus en plus de monde. Nous avons sur cette journée des équipes venant de Poitiers à Bordeaux, c'est dire la fierté de voir que l'on parle de nous aussi loin.

En termes de résultats Sportifs :

Cette seconde saison est à l'inverse de la première jusqu'à présent. Si nous n'avions pas une victoire l'an dernier à la même date, ce n'est pas le cas aujourd'hui.

A 2 journées de la fin des matchs allers, nous sommes sur 6 Victoires et 1 Défaite, cette dernière n'intervenant sur le premier match face à l'un des prétendants au titre. Le podium, objectif de début de saison est de plus en plus accessible.

En coupe nationale malheureusement nous n'avons pas eu la même réussite. Pour notre entrée en lice nous sommes tombés sur l'une des meilleures formations du plus haut niveau régional. Et pourtant nous n'avons pas été ridicules, n'échouant que sur le score de 6 buts à 8. Cela montre toute la qualité de notre groupe cette année.

Si l'organisation de ligue n'était pas aussi complexe pour le niveau régional 2, avec des équipes uniquement sur

Bordeaux, nous pourrions presque rêver d'accéder à ce niveau dès la fin de saison. Espérons que la Ligue Nouvelle Aquitaine réfléchisse à réorganiser leur compétition pour permettre à nos clubs de progresser.

En conclusion, cette seconde saison démarre plutôt très bien. Tous les voyants ou presque sont au vert. Espérons que la seconde partie de saison se déroule de la même manière.

● ● ● ● ● Football Club de Burie



Comme chaque année depuis 1996, notre club s'est engagé pour une nouvelle saison.

Le BFC a connu un changement de Bureau suite à certains départs et de nouveaux arrivants.

Notre objectif est de donner une nouvelle dynamique au club et grâce à de nouveaux partenaires nous avons pu apporter certaines améliorations sur les locaux et les équipements.

Nous avons renouvelé notre confiance envers Dorian Tesson pour le poste d'entraîneur des seniors, qui avec l'ensemble des dirigeants avons pour objectif de remonter l'équipe en division supérieure.

A l'heure où nous vous écrivons le BFC est 1er de sa poule et compte zéro défaite ce qui est de bonne augure pour la suite.

Nous possédons également deux équipes jeunes dans la catégorie U11 en entente avec les clubs d'Ecoyeux et St Hilaire de Villefranche.

Pour ce qui est des manifestations, notre club est en pleine tournée des calendriers, et aura le plaisir de venir frapper à votre porte pour vous en proposer.

Nous organisons, comme chaque année notre journée pêche qui se déroulera le 23 mai à l'étang des rochers à Migron et courant juin notre traditionnel tournoi sixte (date à définir).

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions et/ou information.



••• Vie Associative

Contact :

- Président : Marcellin Corentin 06 99 14 42 94
Buriefc@gmail.com
- Secrétaire : Lepinoux Johan 06 45 86 50 91
- Trésorière : Martineau Adélice 06 98 44 23 62

••••• Athlétic Basket Club de Burie



L'ABC BURIE a vu le jour en août 2014 et depuis, chaque année le club prend de l'ampleur.

Merci au public toujours plus nombreux à venir nous encourager au Gymnase du collège lors des matchs à domicile. "Merci Public !"

Les entraînements ont lieu les mardis (en période hivernale) et occasionnellement les jeudis (lorsque le gymnase n'est pas occupé par un autre club). Ils restent ouverts à tous ceux qui souhaitent pratiquer le Basketball. Les loisirs enfants s'entraînent de 18h à 19h30. L'équipe loisir adulte commence son entraînement à 19h jusque 20h30, heure à laquelle débute un match avec l'équipe senior qui enchaîne ensuite son entraînement jusqu'à 22h/22h30.

Le club de Basketball ne nous appartient pas, il appartient à toute la communauté de Burie et à tous ceux qui s'impliquent chaque semaine pour en assurer l'organisation. S'il vous plaît aidez-nous à promouvoir nos valeurs sportives en soutenant votre club !

N'hésitez pas à nous contacter ou venir nous rencontrer en personne au Gymnase lors des matchs ou des entraînements pour échanger ensemble.

Merci à la mairie et à toute la population de Burie qui nous ont toujours soutenus et encouragés dans nos efforts ainsi que le foyer rural de Burie pour son soutien. Merci également à tous nos sponsors locaux : le fleuriste Centifolia, le Bar Tabac de Burie, la Boucherie Charcuterie Arnaud, le Carrefour Contact ainsi que tous les autres !

Tous les membres de l'ABC Burie vous souhaitent une bonne année 2020 !!!

Contacts :

- Président : Joël Terlet 06 47 05 33 45
- Coach Julie Coiron : coiron.julie@gmail.com
- Email : abc.burie@gmail.com
- Facebook : <https://www.facebook.com/abcburie/>

••••• Foyer Rural de Burie

Toute l'équipe du Foyer Rural de Burie vous présente ses vœux les plus chaleureux pour l'année 2020 qui débute ! C'est l'occasion pour nous de faire un point sur 2019 car, outre notre soutien aux initiatives et animations locales (notamment prêt de matériel et réalisation de supports de communication), l'année s'est montrée riche en manifestations et collaborations :

- organisation d'un spectacle de catch professionnel, avec le Catch Club Atlantique de Rochefort ;
- participation de la section sportive des Rebels Cheer à la compétition internationale de Brives-la-Gaillarde ;

- élection de miss Pineau 2019, en collaboration avec l'association de tennis de table et les Cultur'Ailes ;
- organisation d'une Lecture-Nature au clos de Maïs, en collaboration avec les associations Belle-Rive et La Treille de Burie ;
- décoration de la ville pour la semaine internationale du Cyclotourisme, en collaboration avec la mairie de Burie ;
- organisation de la brocante annuelle ;
- projection de films avec le Cinéma Chez Vous, en collaboration avec la mairie de Burie ;
- organisation d'un réveillon solidaire pour la Saint-Sylvestre ;
- réalisation d'une fresque par l'association GraffAdikt, offerte par le Foyer Rural au Burie Football Club.

Pour 2020 nous serons ravis de vous retrouver lors des différentes dates d'ores et déjà planifiées :

- le 28 mars : formation aux premiers secours PSC1 (sur inscription) ;
- le 18 avril : festival de la danse ;
- le 23 avril : formation prévention morsure (gratuit, sur inscription) ;
- le 13 juillet : élection de miss Pineau 2020 (inscription des candidates dès avril) ;
- le 13 septembre : brocante (2€/m linéaire, réservation des emplacements dès juillet) ...

...et sans doute d'autres rendez-vous qui seront annoncés durant l'année : n'hésitez pas à rejoindre notre page facebook pour rester informés de nos animations !

Pour le Foyer Rural de Burie, le Bureau 2019-2020 :

Sébastien ROI-SANS-SAC ; Président
Cléo SERON ; Secrétaire
Sandrine MORASSIN ; Trésorière
Contact : foyerruraldeburie@gmail.com - 06 72 08 95 78
www.facebook.com/foyerruraldeburie

••••• Tennis de table de Burie

Le club de tennis de table de Burie existe depuis 2002 et évolue en championnat départemental avec 2 équipes.

L'équipe fanion évolue en Pré-Régional et la réserve en départementale 2 et jouent le dimanche matin.

Depuis cette saison nous sommes inscrits au championnat UFOLEP où l'équipe 1 est en tête de sa poule.

L'UFOLEP est idéale pour permettre à nos jeunes joueurs de découvrir la compétition dans une ambiance conviviale.

En effet, depuis cette année nous sommes de nouveau en mesure de recevoir des jeunes pongistes désireux de rejoindre nos rangs car nous avons recruté un entraîneur diplômé, il s'agit de Nicolas GERVREAU, qui apporte beaucoup aux joueurs et joueuses de tout âge qui désirent progresser.

Notre effectif comporte 14 adultes et 5 jeunes et nous pouvons recevoir encore de nouveaux joueurs en cours de saison.

Par ce texte nous tenons aussi à remercier la commune pour la subvention qui nous a permis de relancer l'école de tennis de table pour la rémunération de notre entraîneur.

Pour le plaisir ou la compétition, n'hésitez pas à venir nous rejoindre, nous vous accueillerons avec grand plaisir.

Nous nous entraînons les mercredi soir de 19H à 21H00 pour les entraînements dirigés et les vendredi soir de 20h00 à 23H00 au gymnase du collège route du bois barré.

La Gymnastique Volontaire de Burie



Notre association, dynamique et conviviale, fédère des licenciés femmes et hommes, motivés, de tous âges, prêts à se dépenser et augmenter leur capital santé, lors de séances de gymnastique dispensées au dojo de BURIE (à côté du terrain de foot).

Nos cours, proposés par une animatrice diplômée et certifiée, sont variés, adaptés aux capacités de chacun et, toujours en musique et bonne humeur.

Vous pouvez nous retrouver tous les lundi (hors vacances scolaires) de 17h15 à 18h15 (cours seniors) et de 18h30 à 19h30 (cours adultes).

Venez nous rencontrer et essayer ! Pour cela, deux séances de découverte vous seront offertes.

Vous rejoindrez ainsi une discipline agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

N'hésitez pas à nous contacter, nous sommes là pour vous accueillir et partager avec vous de bons moments sportifs !

Voici nos coordonnées :

- Mme Franciane CALLANDRE : 05 46 94 92 56
 - Mme Françoise MOYET : 05 46 94 96 64
 - Mme Astrid GALLIARD : 05 46 74 62 48

Judo Club de Burie

Le judo club de Burie enregistre pour la saison 2019-2020 40 licenciés de 4 à 18 ans il est encore possible de venir nous rejoindre. En période de vacances scolaires des stages sont organisés avec de multiples activités et thèmes comme par exemple le thème sur halloween et nous avons terminé cette journée par un apéritif dinatoire. Pour clôturer l'année un cours commun eu lieu avec toutes les catégories, le professeur a remis un diplôme de bon comportement et un sachet de friandises à tous les judokas. Nous avons terminé cette fin d'année par le verre de l'amitié. Pour l'année 2020 nos judokas vont participer à divers tournois, à noter celui du club qui se déroulera le dimanche 17 mai 2020 au dojo.

Renseignements : 06 76 36 43 66 ou 05 46 74 22 38



Club 3^{ème} Age "Les Cagouillauds"

Compte rendu pour l'année 2019 :

- Cette année par rapport à l'an passé nous avons constaté moins d'adhérents, qui était de 107 en début d'exercice, malheureusement nous avons déploré de nombreux

décès dû au grand âge et à la maladie de ces derniers et le non renouvellement par des retraités plus jeunes.

- Le 24 Janvier à 14h, Assemblée générale suivie de la galette et du pot de l'amitié, un grand nombre d'adhérents étaient présents.
- Le 7 Février notre repas choucroute animé par Titine, a été très apprécié par 101 personnes.
- Le 28 Mars repas de la mi-carême animé par Yann Sentimental et costumé, c'était notre repas gratuit, pour tous nos Adhérents, très bonne ambiance et très bon repas, satisfaction pour nos 110 participants.
- Le 5 Avril Conférence avec la Gérante de la Résidence Services Seniors de Saint Jean D'Angély, très instructive, 50 participants très attentionnés.
- Le 3 Mai visite de la Résidence Services Seniors de Saint Jean D'Angély, 20 participants, visite très appréciée avec goûter gastronomique
- Le 12 Juin, une journée à la pêche à la truite à Saint Césaire, 70 personnes, très bonne journée, un repas champêtre agréable, avec un beau soleil l'après midi.
- Du 15 Octobre au 21 Octobre, 47 personnes pour le festival aux Baléares, organisé par Transdev/Vernet, très beau voyage avec le soleil, paysages superbes. Nous nous sommes associés avec les Clubs de Fontcouverte et de Saint Sulpice de Cognac.
- Le 28 Novembre, repas -spectacle, très bon repas suivi d'un très beau spectacle "Made in France". 41 participants enchantés et agréablement surpris de recevoir en cadeau une pintade, organisé par Transdev/Vernet à Montmorillon.
- Le 15 Décembre, nos portes ouvertes avec un très bon repas, très bonne ambiance, nous avons eu le plaisir de souhaiter les 90 printemps de Madame Hélène LABBE et Monsieur Yves MARIE et de leur offrir un petit souvenir pour cet événement, nous avons vendu nos crêpes confectionnées la veille avec nos Adhérents, les enveloppes, la tombola, les fleurs, le jambon, etc... tout a été très réussi. Nous étions 118 participants au repas.

Et tous les JEUDIS à la salle du 3^{ème} âge de 14h à 18 h nous nous réunissons pour jouer à la belote et jeux de société divers, avec malheureusement moins de participants, nous espérons toujours attirer de nouveaux adhérents avec une activité couture, tricot... et pétanque aux beaux jours

Manifestations prévues pour l'année 2020 :

- Assemblée Générale 23 Janvier 2020 à 14h
- Repas Choucroute le jeudi 6 Février 2020 animé par Yann Sentimental
- Repas gratuit du Club le jeudi 26 Mars 2020 animé par Yann Sentimental
- Fin mai 2020, journée pêche à Saint Césaire
- La route de la Sardine le mercredi 17 Juin 2020, à Saint Gilles Croix de Vie
- Festival sur le lac d'Annecy du 25 Septembre au 1er Octobre 2020
- Courant Novembre 2020 spectacle organisé par Transdev/Vernet
- Portes ouvertes du Club le dimanche 13 Décembre 2020.

La Présidente : Monique HAUTIN

... Vie Associative

●●●●● ACCA de Burie

L'ACCA de BURIE présidée par Monsieur Stéphane BOUYER, comporte 34 chasseurs pour l'année 2019/2020



Deux chasses sont pratiquées :

- le petit gibier : lièvres, lapins, bécasses, perdreaux et faisans
- Le gros gibier : sangliers et chevreuils avec la coordination du GIC des Fins Bois et de la Fédération des chasseurs pour gérer la population des animaux.

Le banquet annuel a lieu le dernier samedi d'avril. Il aura donc lieu le 25 Avril 2020.

La journée "Pêche à la truite", est organisée pour la troisième année, le samedi 21 mai 2020 autour de l'étang des Rochers à MIGRON.

Le bureau de chasse de BURIE

●●●●● ADMS



L'école de musique de l'ADMS, créée en 1986, agréée par le Conseil Départemental de la Charente Maritime, vous propose un enseignement musical de qualité pour enfants et adultes pour sa 34^{ème} rentrée. Son siège social se situe à St Hilaire de Villefranche.

Toute personne peut y apprendre le piano, la guitare, le violon, l'alto, le violoncelle, la contrebasse à cordes, la flûte traversière, la flûte à bec, la clarinette, le saxophone, la trompette, le cor d'harmonie, le trombone, le tuba, le chant

et la batterie.

Le conseil pédagogique, dirigé par Manuel AUDIGÉ est constitué de neuf professeurs diplômés. Cette année l'effectif est composé de 230 élèves environ et 65 adhérents environ (pratique instrumentale ou vocale).

Possibilité également de participer aux orchestres à cordes, d'harmonie, de musiques traditionnelles et à la chorale (enfants et adultes) sans prendre de cours.

Merci de retenir le 28 mars 2020, pour les 8^{èmes} rencontres de chorales de printemps à 14 heures à la salle municipale de Burie.

Pour chaque renseignement, consultez le site de l'ADMS : www.adms17.fr

ou contactez le Directeur Manuel Audigé au 06 77 93 04 09



●●●●● Les Copains en Fête

Fête des vendanges



Le 15 Septembre 2019, le restaurant de l'HOTEL DE VILLE et les jeunes d'hier, ont voulu faire revivre la fête des vendanges d'autrefois.

Seules deux associations ont voulu suivre l'idée, merci au Club du 3^{ème} âge et au Foyer Rural.

Après le discours d'ouverture par le Maire Monsieur FOUGERAT, les vendangeurs sont allés cueillir les raisins, afin que nous puissions les presser sur la place à la grande joie des enfants.

Le casse-croûte du vigneron préparé par le Club du 3^{ème} âge a réjoui tous les gourmands.

Le marché artisanal avec ses 40 exposants, la ferme pédagogique, l'exposition de vieux tracteurs et de vieilles voitures a remporté un franc succès auprès du public venu très nombreux.

Cette journée a été accompagnée par nos amis JF ELINBEAU et Sébastien DEBAUD, caméraman, animateur.

A midi un cochon de lait et une daube au pineau cuite à l'ancienne sur feu de bois ont été proposés pour le repas de midi.

L'après-midi le très beau groupe folklorique de "LA RONDE DES FINS BOIS" nous a enchanté, pendant plus de deux heures.

En fin d'après-midi le char fleuri tant attendu a fait son apparition pour faire le tour de notre commune.

Toute l'équipe remercie tout particulièrement Monsieur FOUGERAT pour toutes les autorisations données afin que cette journée soit réussie.

Et nous tenons aussi à remercier les personnes ayant répondu présent.

Rendez-vous le 20 Septembre 2020 pour une nouvelle FETE DES VENDANGES.

● ● ● ● ● ● FNACA

Fédération des anciens Combattants : ALGERIE, MAROC, TUNISIE

Siège social : Mairie de BURIE

Le comité BURIE- SAINT HILAIRE compte à ce jour 157 adhérents dont 30 veuves, nous déplorons le décès de 5 adhérents : Messieurs MARCHATERRE PIERRE de CHERAC, FERCHAUD ANDRE de SAINT CESAIRE, CAILLE JEAN de COGNAC, ROUTURIER ROBERT de BURIE et VIOLLET JEAN de BURIE donc nous avons une pensée toute particulière pour leur famille.

La commémoration du 19 mars 2019 a eu lieu au monument aux morts de CHERAC et DOMPIERRE avec dépôt de gerbes.

Du nouveau dans le cadre de l'attribution de la carte du combattant aux personnes ayant participé aux opérations en ALGERIE entre le 03 juillet 1962 et le 01 juillet 1964. A ce jour 4 personnes du comité ont obtenus la carte du combattant.

Notre assemblée générale a eu lieu à ECOYEUX le 26 novembre 2019 suivi d'une paella servie par CHRISTIAN BERNARD. Le bureau a été reconduit : Mr VALADON président, Mr BONNIN MICHEL et Mr PAITRE MICHEL vice présidents, Mr GRASSET JEAN-JACQUES secrétaire, Mr BROTIER GEORGES trésorier et Mme BROTIER MADELEINE adjointe à la commission sociale départementale ainsi qu'à notre comité.

Nous remercions nos portes drapeaux pour leur présence aux cérémonies. La cérémonie du 19 mars 2020 aura lieu à LA FREDIERE et NANTILLE.

● ● ● ● ● ● Panier Solidaire du Pays Buriaud

Aide alimentaire :

Association régie par la loi de 1901 reconnu d'utilité publique, son but est d'apporter un complément de nourriture et de produits d'hygiène aux personnes en difficultés, elle a été créée en septembre 1997 et a son siège à la mairie de BURIE.

Qui en bénéficie :

Toutes personnes qui ont de faibles ressources (RSA, petite retraite, chômage, faibles revenus, sur endettement). Les demandes doivent être accompagnées des justificatifs de ressources ainsi que le justificatif de loyer et le livret de famille. Les demandes peuvent se faire auprès des services sociaux ou à la présidente au 5 rue des grands champs (ancienne caserne des pompiers) le jour des distributions qui se font les mardi des semaines impaires de 15h à 17h.

Un vestiaire est à la disposition des accueillies le jour des distributions.

D'où provient l'approvisionnement :

- de la collecte annuelle dans les grands magasins et les écoles
 - des surplus des grandes surfaces
 - des industries agro-alimentaires
 - des produits de la communautés européennes,
- Pour toutes demandes veuillez contacter les services sociaux ou Madame BROTIER responsable du CCAS de BURIE (MAIRIE de BURIE).

● ● ● ● ● ● Restos du Cœur

5, route des Grands Champs à BURIE - Tél. 05 46 94 32 45
Une équipe de bénévoles accueille tous ceux qui ont besoin d'un dépannage et d'un soutien.

Tous les Jeudi et Vendredi de 10h à 11h30 et de 13h30 à 15h.

● ● ● ● ● ● La Treille de Burie

3, Rue de la Treille - 17770 BURIE - Tél.06 51 80 29 21
Association loi 1901 d'accompagnement administratif et social



La troupe du
Théâtre Clin d'Œil
présente

Flashez-moi !



Comédie de Jean-Claude MARTINEAU
Mise en scène par Gérard-Louis FRAIGNE
Entrée 7€, Etudiant, Demandeur d'Emploi 5€, gratuit -12 ans

BURIE

Samedi 08 février 2020 à 20h30
Salle des Fêtes
Organisée avec la Mairie de Burie



Réservations : 06 51 41 10 82
theatreclindoeil@gmail.com



Etat civil 2018

9 naissances • 7 mariages • 19 décès

SIPAR



MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP : "soigner et aider c'est notre métier"

Nos aides à domicile et aides-soignantes accompagnent le quotidien des Personnes âgées et/ou en situation de handicap à domicile, leur objectif est de leur apporter bien être et sérénité.

La Formation de notre personnel est au centre de nos préoccupations afin de proposer des services de qualité.



Groupe participant à l'atelier numérique organisé par le SIPAR

Des Activités proposées par le SIPAR

En 2019, le SIPAR en partenariat avec l'UNA Charente Maritime/Deux Sèvres et ReSanté Vou , s'est engagé dans la prévention de la perte d'autonomie en proposant des ateliers.

2 Ateliers Numériques ont été organisés :

Cet atelier animé par une Intervenante du Service d'Aide à Domicile du SIPAR, formée aux nouvelles technologies, permet grâce à un outil adapté de familiariser les personnes à l'utilisation d'une tablette numérique.

1 atelier sur "Partageons notre histoire" animé par une ergothérapeute a permis de réaliser un ouvrage illustré valorisant le terroir à partir de souvenirs, photos et documents.

D'autres ateliers seront proposés à partir du mois d'avril 2020.

Venez nous rencontrer pour tout complément d'information :

23 bis avenue de la République - 17770 BURIE
Tél. 05 46 91 57 11 - Télécopie 05 46 91 41 86
E-mail : sipar.burie@wanadoo.fr

Boucherie-Charcuterie ARNAUD



La boucherie-charcuterie ARNAUD a été transférée depuis le mois de Novembre au 49 Avenue de la République à BURIE.

Magasin plus grand, plus chaleureux, plus moderne qui attend votre visite.

Journal Sud Ouest à Burie

Cléo Séron est devenue en mai 2019 la Correspondante Générale du journal Sud Ouest pour Burie et ses environs. Installée dans la commune depuis 5 ans, cette thérapeute et coach en développement personnel est également la présidente de l'association La Treille et la secrétaire du Foyer Rural de Burie. Elle gère depuis trois ans la page Facebook "BurieAssociations" qui regroupe quotidiennement les animations locales. Via cette nouvelle responsabilité journalistique, elle s'est donné pour mission de mettre en avant l'actualité sociale et économique du canton : n'hésitez donc pas à la contacter pour l'informer de vos activités associatives ou professionnelles à venir, mais aussi des incidents ou belles surprises qui peuvent survenir dans la commune.

Cléo Séron - 3 rue de la Treille - 17770 Burie
cleoseron@hotmail.com - 06 51 80 29 21
www.facebook.com/burieassociations

Le conseil de développement

Le conseil de développement présente ses premières contributions

Créé en 2018, le conseil de développement rassemble des bénévoles issus de la société civile, chargés de porter un regard citoyen sur les politiques de l'agglomération. Il a présenté ses premières réflexions aux élus le 27 juin dernier.

Le conseil de développement avait été chargé par l'exécutif communautaire d'une réflexion sur trois questions différentes: la mise en tourisme de la Flow Vélo, la mobilité alternative dans les territoires ruraux et la mobilisation des habitants autour des projets d'énergie renouvelable. Les deux premières contributions ont été présentées en conseil communautaire en juin.

Sur la Flow Vélo, les bénévoles se sont posé la question suivante : "comment associer les acteurs publics et privés à la mise en tourisme de la Flow Vélo et contribuer au développement du territoire ?". Reliant l'île d'Aix à la Dordogne, la Flow Vélo parcourt l'agglomération sur 36 km le long de la Charente et traverse 13 communes. Le point de départ des travaux du conseil de développement a donc été de comprendre les besoins et attentes des cyclotouristes, de la préparation de leur circuit jusqu'à sa réalisation. Les bénévoles soulignent ainsi l'importance de la qualité de l'infrastructure pour séduire les voyageurs et sécuriser leurs parcours. Ils insistent aussi sur la nécessité de communiquer fortement sur cette véloroute voie verte, qualifiée "d'inspirante" par ses initiateurs. Vitrine d'un tourisme vert et plus authentique, la Flow Vélo doit selon eux se construire dans le temps pour, d'une part, montrer toutes les richesses patrimoniales et naturelles de l'agglomération et, d'autre part, irriguer les axes secondaires et les autres pôles de vie, comme la vallée du Coran.

La deuxième contribution porte sur la question suivante : "Comment accompagner les nouvelles pratiques de mobilité dans les secteurs ruraux de l'agglomération ?". Après un temps de diagnostic et de repérage des enjeux prioritaires, le rapport de la commission formule 17 propositions, autour du renforcement de l'information sur les services existants, du covoiturage, du vélo ou de la multimodalité. L'idée principale de la contribution réside dans la nécessité de développer une mobilité basée sur le partage et la solidarité car on ne peut déployer des bus sur toutes les parties du territoire. Mais pour réussir, cette mobilité solidaire doit s'accompagner d'une communication large et globale, permettant de connaître l'ensemble de l'offre et relayée à l'échelle des communes et quartiers par des outils et des personnes dédiés.

Les deux contributions sont consultables sur www.agglo-saintes.fr

Direction Départementale des finances Publiques de Charente-Maritime

Accueil personnalisé sur rendez-vous

La Direction départementale des Finances publiques de Charente-Maritime vous informe de l'évolution des modalités d'accueil de ses usagers.

L'accueil personnalisé sur rendez-vous, engagé depuis janvier 2017 dans le département, permet d'améliorer la qualité du service (84 % des personnes ayant sollicité un rendez-vous en 2019 se déclarent satisfaites). Ce dispositif évite aux usagers les files d'attente au guichet, voire des déplacements inutiles - un appel téléphonique par le service en amont du rendez-vous permettant, dans bien des cas, de résoudre la question à distance.

Afin de donner toute sa place à cette nouvelle modalité de réception, les centres des Finances publiques du département proposent désormais un accueil exclusivement sur rendez-vous :

- sur certaines plages horaires pour les usagers particuliers,
- généralise pour les professionnels (y compris les micro-

entrepreneurs, les auto-entrepreneurs, les loueurs en meublé).

Ainsi, pour les services des impôts des particuliers (SIP) de La Rochelle, Royan, Rochefort et Saintes, leurs trois après-midi par semaine d'ouverture seront réservés, à compter du 1er février 2020, à une réception exclusivement sur rendez-vous de 13h30 à 15h30.

Les autres SIP du département (Jonzac, Marennes et Saint-Jean-d'Angély) accueillent sur rendez-vous tous les matins, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00.

Deux types de rendez-vous sont proposés : un rendez-vous au SIP ou un rendez-vous téléphonique (l'utilisateur est rappelé par l'agent des Finances publiques à l'heure du rendez-vous).

Les usagers peuvent demander un rendez-vous :

- sur le site impots.gouv.fr, depuis leur espace particulier ou professionnel ou via la rubrique "Contact" (en bas de la page d'accueil du site).

L'espace particulier permet un préremplissage des données personnelles, un accès direct aux services gestionnaires et une gestion des rendez-vous (historique, annulation, replanification) ;

- par téléphone en appelant leur service de rattachement ;
- au guichet de leur centre des Finances publiques.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les usagers peuvent être accompagnés sur les ordinateurs mis à leur disposition dans les halls des centres des Finances publiques, afin de se familiariser avec les démarches en ligne de la DGFIP.

Recensement et JDC

ma JDC.fr
Journée Défense et Citoyenneté

L'organisation de ma JDC,
maintenant c'est en ligne !

ANIMATEUR ENCADRANT MAIRE PARTENAIRE

J'ai entre 16 et 25 ans Je m'inscris en quelques clics Je m'informe de A à Z

RENDEZ-VOUS SUR MA.JDC.FR

MINISTÈRE DES ARMÉES
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL ET DE LA JEUNESSE

Numéros utiles

MAISON DE SANTE DES BORDERIES

5 boulevard Goulebenèze - 17770 BURIE



Médecins :

- Mme Marie-Thérèse HEBERT
- M. Gilles CAVARO
- M. Didier PONT

Tél. 05 46 94 90 36

Médecins de nuit, week-end et fériés : 05 46 27 55 20

- Infirmier ASALEE : Mr GOURRAUD Tél. 07 55 62 62 14

Infirmières libérales :

- Mme Marie-Noël BLOT
- Mme Caroline HOUANT
- Mme Delphine RODRIGUEZ

Tél. 05 46 94 92 71 ou 06 43 22 55 24

Orthophonistes :

- Mme Fabienne PACHOT

Tél. 05.46.90.61.55

Taxi des Borderies :

- M. Loïc MARCADIER
- 7, Route des Abattis - 17770 BURIE
Tél. 06 63 37 18 07

SAMU (urgences médicales) : 15

Pompiers (urgences graves) : 18

Appel d'urgence européen

(centre de secours le plus proche du lieu d'appel) : 112

Gendarmerie : 17

Gendarmerie de Burie :

23 boulevard des Écoliers - 17770 BURIE

Téléphone : 05 46 94 90 83

Permanences : lundi et mercredi matin 8 h - 12 h

Gendarmerie de Matha :

route Aigre - 17160 MATHA

Téléphone : 05 46 58 50 17

SOS médecins : 3624

Pharmacies de garde : 3237

Centre anti-poison de Bordeaux : 05 56 96 40 80

CCI de Rochefort et de Saintonge

Antenne de Saintes Téléphone : 05 46 74 74 74

Mail : ant.saintes@rochefort.cci.fr

Site internet : <http://www.rochefort.cci.fr/>

Chambre des métiers et de l'artisanat à Saintes

26 28 cours Maréchal Leclerc 17100 SAINTES

Téléphone : 05 46 50 00 00

Croix rouge : 0 800 858 858

Ecoute cancer : 0 810 810 821

France ALZHEIMER Charente-Maritime :

Nouvelle adresse 116, cours Paul Doumer

Planning familial : 0800 115 115

Allo Enfance Maltraitée : 0800 05 41 41 ou 119

SAMU Social - Secours aux sans abris : 0800 306 306 ou 115

Violence Conjugale : numéro de téléphone pour les victimes et les témoins de violences conjugales : 3919

du lundi au samedi - 8 h à 22 h et les dimanches et jours fériés de 10 h à 20 h

SOS Femme Battue : 01 30 63 82 50

Alcooliques anonymes : 01 43 25 75 00

Ecoute alcool : 0811 91 30 30

Solitude d'écoute : 0892 69 08 80

SDIS de Saintes

1 Rue de l'Echalas, 17100 Saintes

Téléphone : 05 46 93 07 51

SPA de Saintes

Adresse : le Bois Ruleau - 17100 SAINTES

Téléphone : 05 46 93 47 65

site internet: spa.de.saintes.free.fr

Autres adresses

Kinésithérapeutes :

- Mme Virginie DAIGRE
- M. Cédric LEVRAT

5 rue les Vignes du Perdinat - 17770 BURIE

Tél. 05 46 94 92 08

Ostéopathe :

- M. Romain GRILLET

2 bis place de l'Hôtel des Postes - 17770 BURIE

Tél. 06 43 13 15 79

Pharmacie GRENIER :

52 avenue de la République - 17770 BURIE

Tél. 05 46 94 90 08

Notaire :

- M^o Patrick REYNAUD

6, Rue Saint Léger - 17770 BURIE

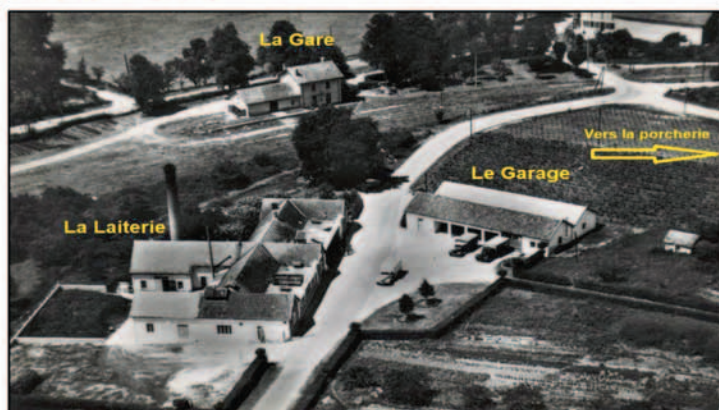
Tél. 05 46 94 90 54

La LAITERIE COOPERATIVE de BURIE - 1910 - 1970

Le Mouvement coopératif : C'est grâce au phylloxéra que naît l'industrie laitière en Poitou-Charentes. Devant le recul de la vigne, les agriculteurs diversifient leurs productions et l'élevage laitier se développe grâce au savoir-faire des nombreux vendéens qui s'installent dans la région. Pour mieux maîtriser leur production et sa transformation ils s'organisent en coopératives sous l'influence, à partir de 1888, de l'agriculteur Eugène Biraud, qui crée la première laiterie coopérative à Saint Georges du Bois, en Charente-Inférieure. A partir de 1880, leur nombre explose, bien plus dans la région que dans le reste de la France. Il s'en créa environ 200 jusqu'en 1950, principalement en Charente-Inférieure et Deux-Sèvres.



BURIE années 1910 ou 20 - La laiterie coopérative avant agrandissement. Cliché X - Coll. JP Fournier



BURIE - La laiterie et la gare vers 1951.
Photo Bouclaud - Coll. jp Fournier.

Chemins de fer Départementaux aménagea deux wagons pour transporter le lait collecté, en les isolant, pour les rendre isothermes, et en les peignant en blanc. Ils portaient l'inscription « *Service spécial des laiteries coopératives* ».



BURIE 1923 - Mme Guillery et son petit âne.
Cliché X Coll. Jean-Pierre Fournier

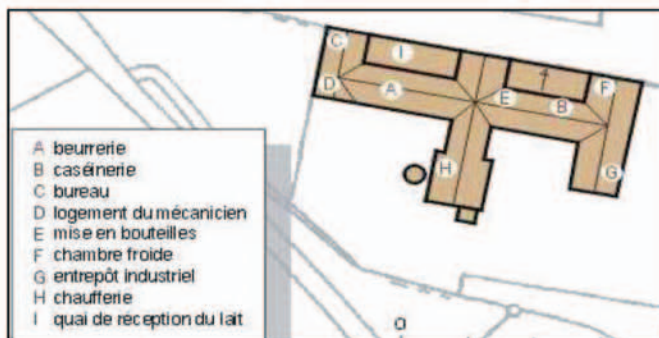
dans les années 1930 une caséinerie est ajoutée.

La caséine est une protéine du lait utilisée par l'industrie chimique naissante. Elle entre dans la confection de colles, de liant de peinture et dans la fabrication de galalithe, polymère découvert en 1889 par Jean-Jacques Trillat imitant l'ivoire. Elle sera utilisée dans la fabrication de boutons, bijoux, touches de piano, etc...Elle présente la particularité d'être entièrement biodégradable.

A Burie la laiterie est bâtie en 1910 par la « Société coopérative de laiterie de Burie », sur un plan type de bâtiment que l'expérience des laiteries antérieures a validé.

L'abri du début se transforme en garage pour camions de ramassage sur la photo de 1951 avant de devenir la caserne des pompiers.

La proximité de la gare est toujours souhaitée pour ces entreprises dont la production de beurre et de fromage peut ainsi être facilement dirigée vers les villes, centres de consommation. D'ailleurs la Compagnie des



Plan laiterie de Burie
Illustration : Zoé Lambert - IPC Région Nlle Aquitaine.

Dans les années 1920 l'existence de la laiterie permet le commerce de madame Guillery qui passe vendre le lait à domicile. On reconnaît la mesure devant le bidon de lait et la sacoch destinée aux encaissements.

Agrandissements :

A partir des années 1920 la pasteurisation du beurre pour sa conservation se généralise et,

La caséine s'obtient à partir du petit lait ou lait écrémé résultant de la fabrication du beurre : 100 kg de lait écrémé produisent environ 3 kg de caséine sèche. Sa fabrication est à peu près la même que celle du fromage. En fonction de l'usage qui lui est réservé (caséine alimentaire ou non), elle est obtenue par l'adjonction au lait écrémé soit de présure, soit de ferments lactiques, ou encore d'acides.

Le mélange est ensuite brassé et chauffé jusqu'à 65° C dans des cuves à double-fond. Après un temps de repos et l'évacuation du sérum, le caillé obtenu (caséine) est lavé à l'eau froide. La caséine est ensuite pressée, séchée, grossièrement broyée, puis séchée à nouveau. Elle est alors conditionnée en sacs.



BURIE - Beurrerie et bureaux - Cl. Christian Rome 1999- IPC.



BURIE - Agrandissement de la laiterie.
Cliché - Coll. Jean-Pierre Fournier

La mise en œuvre de ces nouveaux procédés entraîne l'agrandissement de la laiterie et l'installation d'une chaufferie signalée par sa cheminée d'une hauteur de 15 mètres.

En 1961 les bâtiments seront agrandis par la construction d'un entrepôt industriel.

Dans les années 1950-60 on y fabriquait toujours du beurre, de la caséine et du

lait de consommation livré en bouteilles, puis en sachets de plastique.

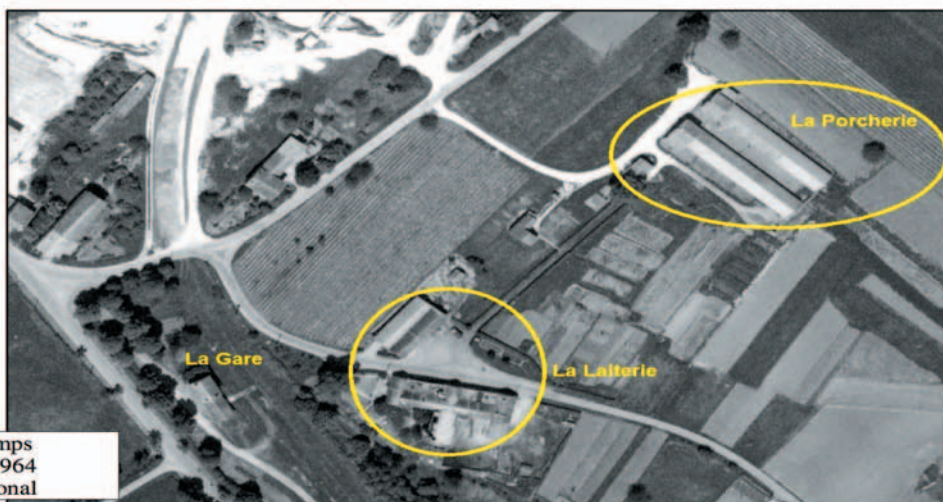
L'exploitation cesse dans les années 1970, par rattachement à la laiterie de Matha. Environ 15 personnes y travaillaient alors.

Une porcherie sera construite par un exploitant privé en 1925. Composée de deux grands bâtiments elle était située non loin de la laiterie, à l'extrémité du lotissement des Grands Champs actuel.

Les bêtes se nourrissaient du sérum et du petit lait issus de la laiterie. Elle disparut au début des années 1970. Les bâtiments étaient en cours de démontage en 1974.

Texte et recherches :
Jean-François Blin ;
Cartes postales anciennes :
Jean-Pierre Fournier ;
Documents : Pascale Pouvreau - Inventaire du Patrimoine Culturel (IPC) de la région Nouvelle Aquitaine.
Site internet : <https://gertrude-diffusion.poitou-charentes.fr>

BURIE – Les Grands Champs
Photographie aérienne de 1964
Institut Géographique National



Charles de Coucy : un saintongeais lieutenant-général du roi

Charles de Coucy (1491-1565) seigneur de Burie, chevalier capitaine de l'ordre de Saint Michel, blason : à la croix cantonnée de quatre dragons ailés.

Il fit ses premières armes sous le maréchal de Lautrec en Italie puis capitaine-général des bandes françaises en 1527 et capitaine d'une compagnie de gendarmes à partir de 1537. Après son retour en France, proche de Catherine de Médicis et de François 1er, ce dernier l'envoya rejoindre les bandes de Piémont en Italie et lui donna le gouvernement de Turin, il prit Gazal ; mais tandis qu'il faisait le siège de la citadelle il fut attaqué par le marquis du Guast, battu prisonnier il fut envoyé à Milan. Pendant l'absence du roi de Navarre, les espagnols ont pénétré jusqu'à Dax et pillé Saint Jean de Luz ; les Etats du Béarn lèvent 3 000 hommes confié à Charles de Coucy, seigneur de Burie. Ce dernier doit faire une reconquête de la Navarre mais des mutineries et la pluie diluvienne occasionne un célèbre échec (la Guerre Mouillée), gentilhomme ordinaire parmi les quatre de la chambre du roi, seigneur humaniste et tolérant, il tente avec d'autres mais sans grands succès d'éviter la guerre civile puis d'en atténuer les effets. Après de soixante-dix ans à la bataille de Vergt (Dordogne) entre les catholiques et les protestants De Burie s'allie avec Blaise de Montluc (capitaine catholique).

C'est lui qui reconstruit le château vers 1545. Il n'a pas d'enfant. Il meurt en 1565 et son épouse, Suzanne de Belleville cinq ans plus tard.

Puis Burie passe dans plusieurs familles et sera la dot de Gabrielle Thérèse de Chasteigner qui épouse Charles-Louis Chesnel d'Ecoyeux le 17 avril 1709. Dans un dénombrement il est déclaré chevalier, seigneur d'Ecoyeux, Montigny, Burie, Rochereau, château Chesnel, Cherves, Ménac, Chazotte et autres lieux, capitaine des vaisseaux du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Patrick ANTIER

